

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

AVIS PPA communes de la 4CPS

Communauté de Communes de la
Champagne Conlinoise & du Pays de Sillé

VU pour être annexé à la délibération en date du 2 mars 2026
APPROUVANT le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Fait à Conlie, le 2 mars 2026
Présidente de la CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,
Valérie RADOU





DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

01DCM10SEPT2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
10 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEVEL, Maire.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers en exercice	Nombre de Conseillers présents	Nombre de Conseillers votants
03/09/2025	03/09/2025	14	9	12

Présents : Mesdames, Messieurs Marina BRAULT, Cédric MOUTON, Alban LAMBERT, Patrick ALÈGRE, Jean-Claude LEVEL, Jacques BELLANGER, Rémi DELEPLANCQUE, Olivier PORTE, Alexandre PAVÉ.

Absents - excusés :

Tatiana RIGAUT, Baptiste GAUTELIER, Noémie MARTEAU (pouvoir donné à Alban LAMBERT), Elsa CHÂTELAIN (pouvoir donné à Jean-Claude LEVEL), Romuald DUMANS (pouvoir donné à Marina BRAULT).

Monsieur Jacques BELLANGER est nommé secrétaire de séance.

Objet : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE PLUi

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

VU le statut de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et notamment sa compétence « *Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales* »,

VU la délibération n° 2022041 en date du 28 février 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé prescrivant la relance de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération n° 2025142DEL en date du 8 septembre 2025 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé tirant le bilan de la concertation menée au cours de l'élaboration du PLUi et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit et graphique, les annexes et les pièces administratives qui le composent ;

CONSIDERANT les objectifs pour lesquels la Communauté de communes a souhaité élaborer son PLUi, détaillés dans la délibération du 28 février 2022 et qui sont, pour rappel :

- Organiser harmonieusement le territoire (ne pas favoriser un lieu, mais maintenir et développer les dynamiques locales) en tenant compte de l'armature urbaine existante ;
- Maintenir et développer une activité économique diversifiée dans un cadre de vie agréable (développement des dynamiques locales et la vie dans chacun des bourgs, via le maintien de l'activité commerciale, des services à la personne et à l'enfance, la mixité de logements, les services de santé) ;
- Valoriser l'activité agricole et touristique (Mixité des usages, gestion des chemins de randonnée, préservation du savoir-faire agricole et artisanal, diversification des projets agricoles sur le territoire, développement des circuits courts, valorisation du bâti agricole) ;
- Chercher un équilibre entre le développement des zones habitées et la préservation des espaces agricoles naturels ;
- Préserver le développement de l'habitat dans les centres bourgs et les hameaux déjà urbanisés ;
- Prendre en compte des enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements et de l'intermodalité (mobilité).

CONSIDERANT l'ensemble des réunions, conférences, échanges, ateliers, ayant eu lieu au sein de la Communauté de communes et au sein des communes membres avec les communes membres, les personnes publiques associées réunies individuellement ou ensemble, le public, consulté sur des sujets dédiés ou à des étapes clés de la procédure ;

CONSIDERANT les orientations générales du PADD, qu'il convient de rappeler :

- D'assurer un développement mesuré et équilibré du territoire
 - o Organiser harmonieusement le territoire en renforçant les dynamiques intercommunales et en travaillant le maintien et le développement des équipements, commerces et services.
 - o Préserver le développement de l'habitat dans les centres-bourgs et hameaux urbanisés en limitant la consommation d'espaces et en travaillant sur la vacance, la réhabilitation et la densification.
 - o Maintenir et développer une activité économique diversifiée en renforçant l'attractivité des centres-bourgs et des pôles d'emplois et en soutenant le développement et les créations d'entreprises.
- De préserver et valoriser la ruralité du territoire sans bloquer le développement de l'habitat
 - o Chercher un équilibre entre développement des zones habitées et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant le développement urbain en dehors des enveloppes urbaines et dans les zones à enjeux écologiques et environnementaux qui feront l'objet d'une protection au zonage du PLUi.
 - o Valoriser l'activité agricole et touristique en préservant les surfaces agricoles et forestières et en soutenant le développement et la diversification de ces filières, dans le respect des enjeux écologiques et environnementaux.
- De prendre en compte les enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements
 - o Travailler pour une consommation énergétique plus responsable et la connexion du territoire notamment en réduisant la consommation d'énergie, l'émission des gaz à effet de serre et la part des énergies fossiles dans le mix énergétique. Permettre, de façon encadrée, le développement des ENR et une meilleure connexion du territoire en matière d'ENR et de réseaux (fibre, mobile).
 - o Développer une politique des déplacements pour une diminution de l'autosolisme et une amélioration des conditions de desserte du territoire (transports collectifs et modes actifs).
 - o Développer l'économie circulaire et les circuits courts en travaillant au niveau local sur le commerce local, la communication, la mise en réseau et la mise en place d'actions dédiées.

CONSIDERANT les débats qui ont eu lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement

et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé le 28 avril 2024 ;

CONSIDERANT les débats ayant eu lieu sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux :

Commune	Date du débat	Commune	Date du débat
Bernay Neuvy En Champagne	10/04/2025	Neuville En Charnie	04/04/2025
La Chapelle St Fray	/	Parennes	10/04/2025
Conlie	20/03/2025	Peze Le Robert	20/03/2025
Crisse	15/04/2025	La Quinte	27/03/2025
Cures	07/04/2025	Rouesse Vasse	27/03/2025
Degre	10/04/2025	Rouez	25/03/2025
Domfront En Champagne	01/04/2025	Ruille En Champagne	10/04/2025
Lavardin	03/04/2025	St Remy De Sille	21/03/2025
Le Grez	12/03/2025	Ste Sabine S/ Longeve	15/04/2025
Mezieres S/ Lavardin	26/02/2025	Saint Symphorien	27/03/2025
Mont Saint Jean	18/03/2025	Sille Le Guillaume	/
Neuwillalais	20/03/2025	Tennie	11/03/2022

CONSIDERANT que les modalités de la concertation ont été mises en œuvre conformément à la délibération en fixant les principes ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LEVEL ;

Après délibération, à 11 voix pour et 1 voix contre, le conseil municipal

1. **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.
2. **AUTORISE** le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme
Fait à Neuwillalais,
Le 10 septembre 2025

Le secrétaire de séance,
Jacques BELLANGER

Le Maire,
Jean-Claude LEVEL



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
CANTON DE CONLIE
COMMUNE DE LAVARDIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mil vingt-cinq le **11 SEPTEMBRE** à 19 h, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. MAUBOUSSIN Rémy, Maire.
4 septembre 2025

DATE D'AFFICHAGE :
4 septembre 2025

Etaient présents :
M. MAUBOUSSIN Rémy, Maire. Mme RIVOL Fabienne, MM. PULIDO PATO Christopher, GRANIER Sébastien, Adjoint ; Mme LEPELTIER Coralie, M. CADYCK Kévin et Mme BESLIER Mélanie
Formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 13	Absents et excusés : Mme CHEVALLIER Audrey (pouvoir à Mme Lepeltier), M. BORDIN Pascal (pouvoir à M. Cadyck) et Mme RADENAC Sylvie (pouvoir à Mme Rivol)
Présents : 07	
Votants : 10	

Absents : MM. LEREY J, SEPRE Johan & DUBOIS Pierre

Mme LEPELTIER Coralie a été élue secrétaire de séance

OBJET : avis favorable sur le projet arrêté de PLUi

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

VU le statut de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et notamment sa compétence « *Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales* »,

VU la délibération n° 2022041 en date du 28 février 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé prescrivant la relance de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération n° 2025142DEL en date du 8 septembre 2025 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé tirant le bilan de la concertation menée au cours de l'élaboration du PLUi et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit et graphique, les annexes et les pièces administratives qui le composent ;

CONSIDERANT les objectifs pour lesquels la Communauté de communes a souhaité élaborer son PLUi, détaillés dans la délibération du 28 février 2022 et qui sont, pour rappel :

- Organiser harmonieusement le territoire (ne pas favoriser un lieu, mais maintenir et développer les dynamiques locales) en tenant compte de l'armature urbaine existante ;
- Maintenir et développer une activité économique diversifiée dans un cadre de vie agréable (développement des dynamiques locales et la vie dans chacun des bourgs, via le maintien de l'activité commerciale, des services à la personne et à l'enfance, la mixité de logements, les services de santé) ;

- Valoriser l'activité agricole et touristique (Mixité des usages, gestion des chemins de randonnée, préservation du savoir-faire agricole et artisanal, diversification des projets agricoles sur le territoire, développement des circuits courts, valorisation du bâti agricole) ;
- Chercher un équilibre entre le développement des zones habitées et la préservation des espaces agricoles naturels ;
- Préserver le développement de l'habitat dans les centres bourgs et les hameaux déjà urbanisés ;
- Prendre en compte des enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements et de l'intermodalité (mobilité).

CONSIDERANT l'ensemble des réunions, conférences, échanges, ateliers, ayant eu lieu au sein de la Communauté de communes et au sein des communes membres avec les communes membres, les personnes publiques associées réunies individuellement ou ensemble, le public, consulté sur des sujets dédiés ou à des étapes clés de la procédure ;

CONSIDERANT les orientations générales du PADD, qu'il convient de rappeler :

- D'assurer un développement mesuré et équilibré du territoire
 - o Organiser harmonieusement le territoire en renforçant les dynamiques intercommunales et en travaillant le maintien et le développement des équipements, commerces et services.
 - o Préserver le développement de l'habitat dans les centres-bourgs et hameaux urbanisés en limitant la consommation d'espaces et en travaillant sur la vacance, la réhabilitation et la densification.
 - o Maintenir et développer une activité économique diversifiée en renforçant l'attractivité des centres-bourgs et des pôles d'emplois et en soutenant le développement et les créations d'entreprises.
- De préserver et valoriser la ruralité du territoire sans bloquer le développement de l'habitat
 - o Chercher un équilibre entre développement des zones habitées et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant le développement urbain en dehors des enveloppes urbaines et dans les zones à enjeux écologiques et environnementaux qui feront l'objet d'une protection au zonage du PLUi.
 - o Valoriser l'activité agricole et touristique en préservant les surfaces agricoles et forestières et en soutenant le développement et la diversification de ces filières, dans le respect des enjeux écologiques et environnementaux.
- De prendre en compte les enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements
 - o Travailler pour une consommation énergétique plus responsable et la connexion du territoire notamment en réduisant la consommation d'énergie, l'émission des gaz à effet de serre et la part des énergies fossiles dans le mix énergétique. Permettre, de façon encadrée, le développement des ENR et une meilleure connexion du territoire en matière d'ENR et de réseaux (fibre, mobile).
 - o Développer une politique des déplacements pour une diminution de l'autosolisme et une amélioration des conditions de desserte du territoire (transports collectifs et modes actifs).
 - o Développer l'économie circulaire et les circuits courts en travaillant au niveau local sur le commerce local, la communication, la mise en réseau et la mise en place d'actions dédiées.

CONSIDERANT les débats qui ont eu lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé le 28 avril 2024 ;

CONSIDERANT les débats ayant eu lieu sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux :

Commune	Date du débat	Commune	Date du débat
Bernay Neuvy En Champagne	10/04/2025	Neuville En Charnie	04/04/2025
La Chapelle St Fray	/	Parennes	10/04/2025
Conlie	20/03/2025	Peze Le Robert	20/03/2025
Crisse	15/04/2025	La Quinte	27/03/2025
Cures	07/04/2025	Rouesse Vasse	27/03/2025
Degre	10/04/2025	Rouez	25/03/2025
Domfront En Champagne	01/04/2025	Ruille En Champagne	10/04/2025
Lavardin	03/04/2025	St Remy De Sille	21/03/2025
Le Grez	12/03/2025	Ste Sabine S/ Longeve	15/04/2025
Mezieres S/ Lavardin	26/02/2025	Saint Symphorien	27/03/2025
Mont Saint Jean	18/03/2025	Sille Le Guillaume	/
Neuville Lais	20/03/2025	Tennie	11/03/2022

CONSIDERANT que les modalités de la concertation ont été mises en œuvre conformément à la délibération en fixant les principes ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Après délibération, le conseil municipal :

- 1. EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.
- 2. DEMANDE** que les observations suivantes soient prises en compte :
 - Déplacement de la servitude « exploration et exploitation de carrière sur la parcelle ZA n°43 ;
 - Ajouter des repères sur certains arbres
 - Revoir la zone entre la salle et la mairie (Ue / Ub)
- 3. AUTORISE** le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Rémy MAUBOUSSIN





Mairie de RUILLE-EN-CHAMPAGNE

Délibération 202509D02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE RUILLE EN CHAMPAGNE

SEANCE du 11 SEPTEMBRE 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : LA SARTHE

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de pouvoir : 0
Nombre de votants : 9

Date de convocation : 04/09/2025

OBJET :

Vote de l'arrêté du projet du plan
local d'urbanisme
intercommunal

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 septembre à 20 h 00 les conseillers municipaux de la Commune de Ruillé en Champagne, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la MAIRIE de Ruillé, sous la Présidence de Thierry DUBOIS, Maire.

Étaient présent(e)s :

DUBOIS Thierry
MALABRY Nathalie
BOUTTIER Guy
BLOSSIER Gilles
PAUMIER Patrice
FOLLENFANT Julien
LEBOUCHER Nicolas
MEZIERE-BRUNEAU Yvette
GIRARDOT Julien

Absent excusé :

BESNIER Jean-François	
EMERY Valérie	

Monsieur le Maire vérifie que le quorum soit atteint, valide les pouvoirs. Le conseil nomme Monsieur Patrice PAUMIER, secrétaire de séance.



Mairie de RUILLE-EN-CHAMPAGNE

VOTE DE L'ARRETE DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

VU le statut de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et notamment sa compétence « *Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales* »,

VU la délibération n° 2022041 en date du 28 février 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé prescrivant la relance de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération n° 2025142DEL en date du 8 septembre 2025 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé tirant le bilan de la concertation menée au cours de l'élaboration du PLUi et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit et graphique, les annexes et les pièces administratives qui le composent ;

CONSIDERANT les objectifs pour lesquels la Communauté de communes a souhaité élaborer son PLUi, détaillés dans la délibération du 28 février 2022 et qui sont, pour rappel :

- Organiser harmonieusement le territoire (ne pas favoriser un lieu, mais maintenir et développer les dynamiques locales) en tenant compte de l'armature urbaine existante ;
- Maintenir et développer une activité économique diversifiée dans un cadre de vie agréable (développement des dynamiques locales et la vie dans chacun des bourgs, via le maintien de l'activité commerciale, des services à la personne et à l'enfance, la mixité de logements, les services de santé) ;
- Valoriser l'activité agricole et touristique (Mixité des usages, gestion des chemins de randonnée, préservation du savoir-faire agricole et artisanal, diversification des projets agricoles sur le territoire, développement des circuits courts, valorisation du bâti agricole) ;
- Chercher un équilibre entre le développement des zones habitées et la préservation des espaces agricoles naturels ;
- Préserver le développement de l'habitat dans les centres bourgs et les hameaux déjà urbanisés ;
- Prendre en compte des enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements et de l'intermodalité (mobilité).



Mairie de RUILLÉ-EN-CHAMPAGNE

CONSIDERANT l'ensemble des réunions, conférences, échanges, ateliers, ayant eu lieu au sein de la Communauté de communes et au sein des communes membres avec les communes membres, les personnes publiques associées réunies individuellement ou ensemble, le public, consulté sur des sujets dédiés ou à des étapes clés de la procédure ;

CONSIDERANT les orientations générales du PADD, qu'il convient de rappeler :

- D'assurer un développement mesuré et équilibré du territoire
 - Organiser harmonieusement le territoire en renforçant les dynamiques intercommunales et en travaillant le maintien et le développement des équipements, commerces et services.
 - Préserver le développement de l'habitat dans les centres-bourgs et hameaux urbanisés en limitant la consommation d'espaces et en travaillant sur la vacance, la réhabilitation et la densification.
 - Maintenir et développer une activité économique diversifiée en renforçant l'attractivité des centres-bourgs et des pôles d'emplois et en soutenant le développement et les créations d'entreprises.
- De préserver et valoriser la ruralité du territoire sans bloquer le développement de l'habitat
 - Chercher un équilibre entre développement des zones habitées et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant le développement urbain en dehors des enveloppes urbaines et dans les zones à enjeux écologiques et environnementaux qui feront l'objet d'une protection au zonage du PLUi.
 - Valoriser l'activité agricole et touristique en préservant les surfaces agricoles et forestières et en soutenant le développement et la diversification de ces filières, dans le respect des enjeux écologiques et environnementaux.
- De prendre en compte les enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements
 - Travailler pour une consommation énergétique plus responsable et la connexion du territoire notamment en réduisant la consommation d'énergie, l'émission des gaz à effet de serre et la part des énergies fossiles dans le mix énergétique. Permettre, de façon encadrée, le développement des ENR et une meilleure connexion du territoire en matière d'ENR et de réseaux (fibre, mobile).
 - Développer une politique des déplacements pour une diminution de l'autosolisme et une amélioration des conditions de desserte du territoire (transports collectifs et modes actifs).
 - Développer l'économie circulaire et les circuits courts en travaillant au niveau local sur le commerce local, la communication, la mise en réseau et la mise en place d'actions dédiées.



Mairie de RUILLE-EN-CHAMPAGNE

CONSIDERANT les débats qui ont eu lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé le 28 avril 2024 ;

CONSIDERANT les débats ayant eu lieu sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux :

Commune	Date du débat	Commune	Date du débat
Bernay Neuvy En Champagne	10/04/2025	Neuville En Charnie	04/04/2025
La Chapelle St Fray	/	Parennes	10/04/2025
Conlie	20/03/2025	Peze Le Robert	20/03/2025
Crisse	15/04/2025	La Quinte	27/03/2025
Cures	07/04/2025	Rouesse Vasse	27/03/2025
Degre	10/04/2025	Rouez	25/03/2025
Domfront En Champagne	01/04/2025	Ruille En Champagne	10/04/2025
Lavardin	03/04/2025	St Remy De Sille	21/03/2025
Le Grez	12/03/2025	Ste Sabine S/ Longeve	15/04/2025
Mezieres S/ Lavardin	26/02/2025	Saint Symphorien	27/03/2025
Mont Saint Jean	18/03/2025	Sille Le Guillaume	/
Neuwillais	20/03/2025	Tennie	11/03/2022

CONSIDERANT que les modalités de la concertation ont été mises en œuvre conformément à la délibération en fixant les principes ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry DUBOIS

Après délibération, le conseil municipal :

- 1. EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.
- 2. AUTORISE** le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

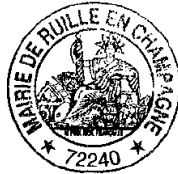
Le Conseil rappelle que le PLUi est le résultat d'un travail très conséquent mené par l'ensemble des élus municipaux et communautaires. Il déplore le cadre législatif et réglementaire contraint qui amène à une forte réduction des espaces constructibles tout en rappelant que les efforts à venir pour tendre au Zéro Artificialisation Nette (ZAN) aura pour conséquence à l'avenir d'imposer des règles toujours plus contraintes sur ce sujet.

Il considère également que le législateur prend mal en compte les spécificités des villages ruraux : limitation des changements de destination, impossibilité d'interdire l'installation des éoliennes, etc.



Mairie de RUILLE-EN-CHAMPAGNE

Fait et délibéré les jours, mois et an dits,
Pour extrait certifié Conforme
Le Maire, Thierry DUBOIS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE CURES**

DATE DE LA CONVOCAATION : 8 Septembre 2025

DATE D’AFFICHAGE : 8 Septembre 2025

NOMBRE de MEMBRES en EXERCICE : 11

NOMBRE de MEMBRES PRESENTS : 9

NOMBRE de VOTANTS : 11

L’an deux mil vingt-cinq, le douze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. AMIARD Dominique, Maire.

Etaient présents : M. AMIARD Dominique, M. BAZOGE Alain, M. GUERIN Ludovic, Mme TAFFOREAU Séverine, M. LE TURQUAIS Denis, M. GUENIOT Etienne, Mme LEROUGE Jennifer, Mme DUFRESNE Emmanuelle, Mme VIVET Delphine.

Formant la majorité des membres en exercice,

Absents excusés : M. FERRET Marcel (procuration à M. BAZOGE Alain), Mme DEVAUJANY Séverine (procuration à M. AMIARD Dominique).

Monsieur LE TURQUAIS Denis a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint 9/11, M. AMIARD Dominique, Président, ouvre la séance.

Objet : Avis favorable avec observations sur le projet d’arrêté du PLUi – 4CPS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU le Code de l’urbanisme, notamment ses articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

VU le statut de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et notamment sa compétence « *Plans locaux d’Urbanisme, documents d’urbanisme en tenant lieu et cartes communales* »,

VU la délibération n° 2022041 en date du 28 février 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé prescrivant la relance de l’élaboration du plan local d’urbanisme intercommunal définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération en date du 8 septembre 2025 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé tirant le bilan de la concertation menée au cours de l’élaboration du PLUi et arrêtant le projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal ;

Vu le projet du Plan Local d’Urbanisme intercommunal arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le projet d’aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d’aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit et graphique, les annexes et les pièces administratives qui le composent ;

CONSIDERANT les objectifs pour lesquels la Communauté de communes a souhaité élaborer son PLUi, détaillés dans la délibération du 28 février 2022 et qui sont, pour rappel :

- Organiser harmonieusement le territoire (ne pas favoriser un lieu, mais maintenir et développer les dynamiques locales) en tenant compte de l’armature urbaine existante ;
- Maintenir et développer une activité économique diversifiée dans un cadre de vie agréable (développement des dynamiques locales et la vie dans chacun des bourgs, via le maintien de l’activité commerciale, des services à la personne et à l’enfance, la mixité de logements, les services de santé) ;
- Valoriser l’activité agricole et touristique (Mixité des usages, gestion des chemins de randonnée, préservation du savoir-faire agricole et artisanal, diversification des projets agricoles sur le territoire, développement des circuits courts, valorisation du bâti agricole) ;
- Chercher un équilibre entre le développement des zones habitées et la préservation des espaces agricoles naturels ;
- Préserver le développement de l’habitat dans les centres bourgs et les hameaux déjà urbanisés ;
- Prendre en compte des enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements et de l’intermodalité (mobilité).

CONSIDERANT l'ensemble des réunions, conférences, échanges, ateliers, ayant eu lieu au sein de la Communauté de communes et au sein des communes membres avec les communes membres, les personnes publiques associées réunies individuellement ou ensemble, le public, consulté sur des sujets dédiés ou à des étapes clés de la procédure ;

CONSIDERANT les orientations générales du PADD, qu'il convient de rappeler :

- D'assurer un développement mesuré et équilibré du territoire
 - o Organiser harmonieusement le territoire en renforçant les dynamiques intercommunales et en travaillant le maintien et le développement des équipements, commerces et services.
 - o Préserver le développement de l'habitat dans les centres-bourgs et hameaux urbanisés en limitant la consommation d'espaces et en travaillant sur la vacance, la réhabilitation et la densification.
 - o Maintenir et développer une activité économique diversifiée en renforçant l'attractivité des centres-bourgs et des pôles d'emplois et en soutenant le développement et les créations d'entreprises.
- De préserver et valoriser la ruralité du territoire sans bloquer le développement de l'habitat
 - o Chercher un équilibre entre développement des zones habitées et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant le développement urbain en dehors des enveloppes urbaines et dans les zones à enjeux écologiques et environnementaux qui feront l'objet d'une protection au zonage du PLUi.
 - o Valoriser l'activité agricole et touristique en préservant les surfaces agricoles et forestières et en soutenant le développement et la diversification de ces filières, dans le respect des enjeux écologiques et environnementaux.
- De prendre en compte les enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements
 - o Travailler pour une consommation énergétique plus responsable et la connexion du territoire notamment en réduisant la consommation d'énergie, l'émission des gaz à effet de serre et la part des énergies fossiles dans le mix énergétique. Permettre, de façon encadrée, le développement des ENR et une meilleure connexion du territoire en matière d'ENR et de réseaux (fibre, mobile).
 - o Développer une politique des déplacements pour une diminution de l'autosolisme et une amélioration des conditions de desserte du territoire (transports collectifs et modes actifs).
 - o Développer l'économie circulaire et les circuits courts en travaillant au niveau local sur le commerce local, la communication, la mise en réseau et la mise en place d'actions dédiées.

CONSIDERANT les débats qui ont eu lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé le 28 avril 2024 ;

CONSIDERANT les débats ayant eu lieu sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux :

Commune	Date du débat	Commune	Date du débat
Bernay Neuvy En Champagne	10/04/2025	Neuville En Charnie	04/04/2025
La Chapelle St Fray	/	Parennes	10/04/2025
Conlie	20/03/2025	Peze Le Robert	20/03/2025
Crisse	15/04/2025	La Quinte	27/03/2025
Cures	07/04/2025	Rouesse Vasse	27/03/2025
Degre	10/04/2025	Rouez	25/03/2025
Domfront En Champagne	01/04/2025	Ruille En Champagne	10/04/2025
Lavardin	03/04/2025	St Remy De Sille	21/03/2025
Le Grez	12/03/2025	Ste Sabine S/ Longeve	15/04/2025
Mezieres S/ Lavardin	26/02/2025	Saint Symphorien	27/03/2025
Mont Saint Jean	18/03/2025	Sille Le Guillaume	/
Neuvillalais	20/03/2025	Tennie	11/03/2022

CONSIDERANT que les modalités de la concertation ont été mises en œuvre conformément à la délibération en fixant les principes ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rappelant l'importance du travail consenti dans un contexte législatif et réglementaire extrêmement contraignant, ainsi que les principaux enjeux et orientations concernant spécifiquement la Commune de Cures,

Après délibération, le conseil municipal :

1. **EMET UN AVIS FAVORABLE, par 5 voix pour et 4 abstentions**, au projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

2. **DEMANDE** que les observations suivantes soient prises en compte :
 - Il convient de matérialiser plus précisément la servitude de réseaux d'assainissement sur les parcelles AB 61 et AB 70 afin d'assurer un écoulement gravitaire indispensable pour l'aménagement de l'OAP située sur la parcelle AB 54
 - La très forte réduction des espaces constructibles va au-delà des contraintes législatives qui vont être remaniées à court terme dans le cadre du dispositif TRACE. L'enjeu porte sur la capacité à accueillir des nouvelles familles et à maintenir des effectifs scolaires pour garantir la pérennité de l'école.
 - La nécessité de développer les énergies renouvelables ne doit pas se faire au détriment de la qualité de vie dans le monde rural, en particulier s'agissant de l'implantation d'éoliennes.
 - Le classement de certaines haies et bosquets laisse à penser que le repérage n'a pas toujours été réalisé sur des bases parfaitement objectives avec « des interférences de voisinage » qui surprennent les propriétaires non avertis.

3. **AUTORISE** le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Fait et délibéré le 12 Septembre 2025
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Dominique AMIARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE 19 septembre 2025

Département de la Sarthe

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre 2025 à 20h00. Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal LEBRETON, Maire,

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de Conseillers votants
12/09/2025	12/09/2025	7	5	5

Présents : Mesdames, Messieurs, Pascal LEBRETON, Jean Claude LANDAIS, Pamela DESGROUAS, Modestie FLAMBEAU, Sylvette JOURSAND.

Absent -excusés : Messieurs Pascal DELAIS, Guillaume NAVEAU

Madame Sylvette JOURSAND est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Avis de la commune sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Monsieur le Maire expose

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé a engagé en 2022 l'élaboration de son **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**.

Ce document a pour objectif de fixer les règles d'aménagement et d'urbanisme pour l'ensemble du territoire communautaire, en prenant en compte les besoins en logements, en activités économiques, la protection des espaces naturels et agricoles, ainsi que les enjeux de mobilité et d'environnement

Préserver le développement de l'habitat dans les centres-bourgs et hameaux urbanisés, en limitant la consommation d'espace et en favorisant la vacance, la réhabilitation et la densification ;

Maintenir et développer une activité économique diversifiée, en renforçant l'attractivité des centres-bourgs et des pôles d'emplois, et en soutenant le développement et l'innovation des entreprises ;

Préserver et valoriser la ruralité du territoire sans freiner le développement de l'habitat ;

Chercher un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en limitant l'extension hors des enveloppes urbaines et en protégeant les zones à enjeux écologiques et environnementaux ;

Valoriser l'activité agricole et touristique, en préservant les surfaces agricoles et forestières et en soutenant la diversification des filières dans le respect des enjeux écologiques et environnementaux ;

Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment en matière d'énergie et de mobilité : réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre, promotion des énergies renouvelables et meilleure connexion du territoire (fibre, mobile) ;

Développer une politique des déplacements visant à réduire l'autosolisme et à améliorer les conditions de desserte du territoire (transports collectifs et modes actifs) ;

Promouvoir l'économie circulaire et les circuits courts, en soutenant le commerce local, la mise en réseau et la communication autour des actions dédiées.

CONSIDÉRATIONS SUR LA CONCERTATION

- Les **débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** ont été menés au sein du Conseil communautaire le 25 avril 2024 et au sein des conseils municipaux des communes membres aux dates suivantes :

Commune	Date du débat	Commune	Date du débat
Bernay Neuvy en Champagne	10/04/2025	Neuville en Charnie	04/04/2025
La Chapelle St Fray	10/04/2025	Parennes	10/04/2025
Pezé le Robert	20/03/2025	Crissé	19/03/2025
La Quinte	20/03/2025	Cures	07/04/2025
Rouessé Vassé	27/03/2025	Degré	10/04/2025
Rouez	25/03/2025	Domfront en Champagne	01/04/2025
Ruillé en Champagne	26/04/2025	Lavardin	03/04/2025
St Rémy de Sillé	21/03/2025	Le Grez	12/03/2025
Ste Sabine Sr Longeve	15/04/2025	Mézières Sr Lavardin	26/02/2025
St Symphorien	27/03/2025	Mont Saint Jean	19/03/2025
Sillé le Guillaume	-	Neuville-lalais	20/03/2025
Tennie	11/03/2025	-	-

- Les **modalités de la concertation** ont été mises en œuvre conformément à la délibération fixant les principes de participation et de consultation.
- Conformément à l'article **R. 153-5** du Code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article **L. 153-15**, doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après présentation du dossier et échanges entre les membres du conseil, la commune formule les observations suivantes :

Développement du bourg

- Le conseil souhaite que le PLUi **favorise en priorité la revitalisation du centre-bourg**, notamment par la réhabilitation du bâti existant et un développement maîtrisé des zones constructibles.
- Il convient de **maintenir une offre raisonnable de terrains à bâtir**, permettant d'accueillir de nouveaux habitants tout en respectant la capacité du village.

Préservation du cadre rural

- La commune est attachée à la **préservation des terres agricoles** et à la **limitation du mitage**.
- Elle demande que le PLUi **accompagne les exploitations agricoles existantes** et soutienne la diversification des activités (vente directe, tourisme rural, etc.).
- Les **haies, chemins ruraux et zones naturelles** doivent être conservés pour préserver la qualité paysagère du territoire.

Patrimoine et cadre de vie

- Le conseil souligne l'importance du **patrimoine bâti ancien** et souhaite que le règlement du PLUi facilite sa rénovation et sa valorisation.
- Il serait souhaitable de **favoriser la réutilisation des bâtiments existants** (habitat, activités, gîtes) avant toute extension urbaine.

Mobilités et équipements

- La commune invite à **renforcer les liaisons douces** (piétonnes et cyclables) autour du bourg et à **améliorer la sécurité** sur les axes principaux.
- Le PLUi doit garantir la **pérennité des équipements communaux** (mairie, salle, aire de jeux) et permettre leur adaptation future.

Environnement et énergie

- Le conseil encourage le développement des **énergies renouvelables à petite échelle** et la rénovation énergétique du bâti.
- Il souhaite que la **sobriété foncière** soit appliquée avec **souplesse** dans les petites communes rurales, afin de ne pas freiner leur évolution naturelle.

Après en avoir **délibéré**,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ÉMET :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;
- **AUTORISE le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Pezé-le-Robert, le 19 septembre 2025

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Municipality of Pezé-le-Robert is visible. The stamp contains the text "MUNICIPALITE DE PEZE-LE-ROBERT" around the top and "72140" at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DEPARTEMENT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la SARTHE

de la COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN

Date de la convocation
le 05/09/2025
Date de l'affichage
le 05/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 septembre à 20 h 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie,
sous la présidence de M. COULON Francis, le Maire.

Nombre afférent au Conseil
Nombre en exercice : 13
Nombre de votants : 08

Présents : Coulon F / Chaumont L / Bonifait A-S / Péan O /
Dubois Y-M / Cabaret N / Béhiers J / Picher D
Absents : Boutet M / Rohée L / Gauvin Y / Lebray D / Brieu M

Mr PICHER Dominique a été nommé secrétaire de la séance.

Objet : Avis favorable sur le projet arrêté de PLUi

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

VU le statut de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et notamment sa compétence « *Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales* »,

VU la délibération n° 2022041 en date du 28 février 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé prescrivant la relance de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération n° 2025142DEL en date du 8 septembre 2025 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé tirant le bilan de la concertation menée au cours de l'élaboration du PLUi et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit et graphique, les annexes et les pièces administratives qui le composent ;

CONSIDERANT les objectifs pour lesquels la Communauté de communes a souhaité élaborer son PLUi, détaillés dans la délibération du 28 février 2022 et qui sont, pour rappel :

- Organiser harmonieusement le territoire (ne pas favoriser un lieu, mais maintenir et développer les dynamiques locales) en tenant compte de l'armature urbaine existante ;
- Maintenir et développer une activité économique diversifiée dans un cadre de vie agréable (développement des dynamiques locales et la vie dans chacun des bourgs, via le maintien de l'activité commerciale, des services à la personne et à l'enfance, la mixité de logements, les services de santé) ;

- Valoriser l'activité agricole et touristique (Mixité des usages, gestion des chemins de randonnée, préservation du savoir-faire agricole et artisanal, diversification des projets agricoles sur le territoire, développement des circuits courts, valorisation du bâti agricole) ;
- Chercher un équilibre entre le développement des zones habitées et la préservation des espaces agricoles naturels ;
- Préserver le développement de l'habitat dans les centres bourgs et les hameaux déjà urbanisés ;
- Prendre en compte des enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements et de l'intermodalité (mobilité).

CONSIDERANT l'ensemble des réunions, conférences, échanges, ateliers, ayant eu lieu au sein de la Communauté de communes et au sein des communes membres avec les communes membres, les personnes publiques associées réunies individuellement ou ensemble, le public, consulté sur des sujets dédiés ou à des étapes clés de la procédure ;

CONSIDERANT les orientations générales du PADD, qu'il convient de rappeler :

- D'assurer un développement mesuré et équilibré du territoire
 - o Organiser harmonieusement le territoire en renforçant les dynamiques intercommunales et en travaillant le maintien et le développement des équipements, commerces et services.
 - o Préserver le développement de l'habitat dans les centres-bourgs et hameaux urbanisés en limitant la consommation d'espaces et en travaillant sur la vacance, la réhabilitation et la densification.
 - o Maintenir et développer une activité économique diversifiée en renforçant l'attractivité des centres-bourgs et des pôles d'emplois et en soutenant le développement et les créations d'entreprises.
- De préserver et valoriser la ruralité du territoire sans bloquer le développement de l'habitat
 - o Chercher un équilibre entre développement des zones habitées et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant le développement urbain en dehors des enveloppes urbaines et dans les zones à enjeux écologiques et environnementaux qui feront l'objet d'une protection au zonage du PLUi.
 - o Valoriser l'activité agricole et touristique en préservant les surfaces agricoles et forestières et en soutenant le développement et la diversification de ces filières, dans le respect des enjeux écologiques et environnementaux.
- De prendre en compte les enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements
 - o Travailler pour une consommation énergétique plus responsable et la connexion du territoire notamment en réduisant la consommation d'énergie, l'émission des gaz à effet de serre et la part des énergies fossiles dans le mix énergétique. Permettre, de façon encadrée, le développement des ENR et une meilleure connexion du territoire en matière d'ENR et de réseaux (fibre, mobile).
 - o Développer une politique des déplacements pour une diminution de l'autosolisme et une amélioration des conditions de desserte du territoire (transports collectifs et modes actifs).
 - o Développer l'économie circulaire et les circuits courts en travaillant au niveau local sur le commerce local, la communication, la mise en réseau et la mise en place d'actions dédiées.

CONSIDERANT les débats qui ont eu lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé le 28 avril 2024 ;

CONSIDERANT les débats ayant eu lieu sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux :

Commune	Date du débat	Commune	Date du débat
Bernay Neuvy En Champagne	10/04/2025	Neuville En Charnie	04/04/2025
La Chapelle St Fray	/	Parnes	10/04/2025
Conlie	20/03/2025	Peze Le Robert	20/03/2025
Crisse	15/04/2025	La Quinte	27/03/2025
Cures	07/04/2025	Rouesse Vasse	27/03/2025
Degre	10/04/2025	Rouez	25/03/2025
Domfront En Champagne	01/04/2025	Ruille En Champagne	10/04/2025
Lavardin	03/04/2025	St Remy De Sille	21/03/2025
Le Grez	12/03/2025	Ste Sabine S/ Longeve	15/04/2025
Mezieres S/ Lavardin	26/02/2025	Saint Symphorien	27/03/2025
Mont Saint Jean	18/03/2025	Sille Le Guillaume	/
Neuvillealais	20/03/2025	Tennie	11/03/2022

CONSIDERANT que les modalités de la concertation ont été mises en œuvre conformément à la délibération en fixant les principes ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COULON Francis et Monsieur CHAUMONT Loïc ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1. EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.
- 2. AUTORISE** le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, Mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre à vingt heures, en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de son maire, Monsieur Jean-Jacques OREILLER, le conseil municipal de la commune de La Quinte légalement convoqué le treize septembre.

Etaient présents : BOUCHET Sébastien, CHAMBRIER Cécile, FRANCOIS Laurent, GIRARD Jérôme, LEBRETON Guy, OREILLER Jean-Jacques, RENNAUX Philippe et SOULIS Nathalie.

Etait excusé : GADOIS Sébastien (procuration à FRANCOIS L.).

Etaient absents : BOUTET Sébastien, CARRE Sandrine, GUILLAUME Mikael.

Il a été dénombré huit conseillers municipaux présents et constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales a été remplie. En vertu de l'article L.2121-15, le conseil municipal a désigné FRANCOIS Laurent pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ARRET DU PROJET DE PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE ET DU PAYS DE SILLE

DELIBERATION N°DEL374

Nombre de membres :

En exercice : 12
Présents : 08
Votants : 09

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

VU le statut de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et notamment sa compétence « *Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales* » ;

VU la délibération n° 2022041 en date du 28 février 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé prescrivant la relance de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération n°2025142DEL en date du 8 septembre 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé tirant le bilan de la concertation menée au cours de l'élaboration du PLUi et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et graphique, les annexes et les pièces administratives qui le composent ;

CONSIDERANT les objectifs pour lesquels la Communauté de communes a souhaité élaborer son PLUi, détaillés dans la délibération du 28 février 2022 et qui sont, pour rappel :

- Organiser harmonieusement le territoire (ne pas favoriser un lieu, mais maintenir et développer les dynamiques locales) en tenant compte de l'armature urbaine existante ;
- Maintenir et développer une activité économique diversifiée dans un cadre de vie agréable (développement des dynamiques locales et la vie dans chacun des bourgs, via le maintien de l'activité commerciale, des services à la personne et à l'enfance, la mixité de logements, les services de santé) ;
- Valoriser l'activité agricole et touristique (Mixité des usages, gestion des chemins de randonnée, préservation du savoir-faire agricole et artisanal, diversification des projets agricoles sur le territoire, développement des circuits courts, valorisation du bâti agricole) ;
- Chercher un équilibre entre le développement des zones habitées et la préservation des espaces agricoles naturels ;
- Préserver le développement de l'habitat dans les centres bourgs et les hameaux déjà urbanisés ;
- Prendre en compte des enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements et de l'intermodalité (mobilité).

CONSIDERANT l'ensemble des réunions, conférences, échanges, ateliers, ayant eu lieu au sein de la Communauté de communes et au sein des communes membres avec les élus communautaires, les personnes publiques associées réunies individuellement ou collectivement, le public, consulté sur des sujets dédiés ou à des étapes clés de la procédure ;

CONSIDERANT les orientations générales du PADD, qu'il convient de rappeler :

- D'assurer un développement mesuré et équilibré du territoire
 - o Organiser harmonieusement le territoire en renforçant les dynamiques intercommunales et en travaillant le maintien et le développement des équipements, commerces et services.
 - o Préserver le développement de l'habitat dans les centres-bourgs et hameaux urbanisés en limitant la consommation d'espaces et en travaillant sur la vacance, la réhabilitation et la densification.
 - o Maintenir et développer une activité économique diversifiée en renforçant l'attractivité des centres-bourgs et des pôles d'emplois et en soutenant le développement et les créations d'entreprises.
- De préserver et valoriser la ruralité du territoire sans bloquer le développement de l'habitat
 - o Chercher un équilibre entre développement des zones habitées et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant le développement urbain en dehors des enveloppes urbaines et dans les zones à enjeux écologiques et environnementaux qui feront l'objet d'une protection au zonage du PLUi.
 - o Valoriser l'activité agricole et touristique en préservant les surfaces agricoles et forestières et en soutenant le développement et la diversification de ces filières, dans le respect des enjeux écologiques et environnementaux.
- De prendre en compte les enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements
 - o Travailler pour une consommation énergétique plus responsable et la connexion du territoire notamment en réduisant la consommation d'énergie, l'émission des gaz à effet de serre et la part des énergies fossiles dans le mix énergétique. Permettre, de façon encadrée, le développement des ENR et une meilleure connexion du territoire en matière d'ENR et de réseaux (fibre, mobile).
 - o Développer une politique des déplacements pour une diminution de l'autosolisme et une amélioration des conditions de desserte du territoire (transports collectifs et modes actifs).
 - o Développer l'économie circulaire et les circuits courts en travaillant au niveau local sur le commerce local, la communication, la mise en réseau et la mise en place d'actions dédiées.

CONSIDERANT les débats qui ont eu lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé le 28 avril 2024 ;

CONSIDERANT les débats ayant eu lieu sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux :

Commune	Date du débat	Commune	Date du débat
Bernay Neuvy En Champagne	10/04/2025	Neuville En Charnie	04/04/2025
La Chapelle Saint Fray	/	Parennes	10/04/2025
Conlie	20/03/2025	Peze Le Robert	20/03/2025
Crisse	15/04/2025	La Quinte	27/03/2025
Cures	07/04/2025	Rouessé Vassé	27/03/2025
Degré	10/04/2025	Rouez	25/03/2025
Domfront En Champagne	01/04/2025	Ruillé En Champagne	10/04/2025
Lavardin	03/04/2025	Saint Rémy De Sillé	21/03/2025
Le Grez	12/03/2025	Sainte Sabine sur Longève	15/04/2025
Mézières sous Lavardin	26/02/2025	Saint Symphorien	27/03/2025
Mont Saint Jean	18/03/2025	Sillé Le Guillaume	/
Neuville-lalais	20/03/2025	Tennie	11/03/2022

CONSIDERANT que les modalités de la concertation ont été mises en œuvre conformément à la délibération en fixant les principes ;

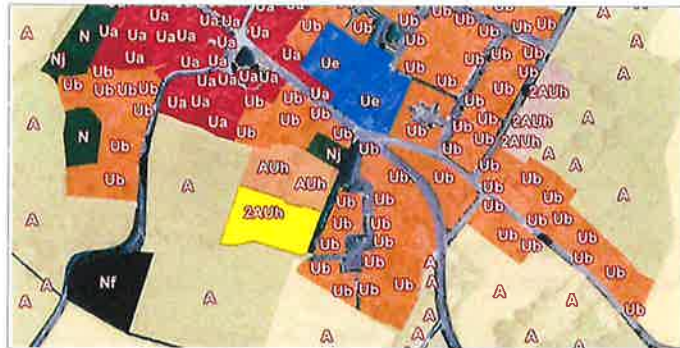
Conformément à l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Madame SOULIS rappelle les différents échanges et négociations qui se sont tenus avec les représentants de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé pour que la commune de La Quinte puisse conserver un minima de développement sur le moyen terme.

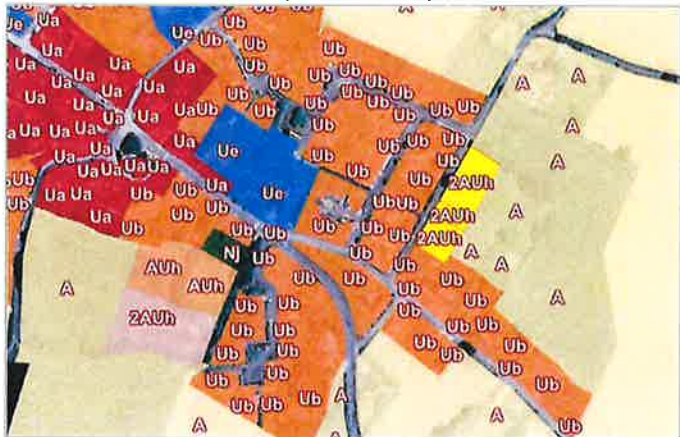
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis FAVORABLE avec réserves au projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.
- Demande que les OBSERVATIONS suivantes soient prises en compte :
 - o Le projet d'OAP habitat « Le Pré Huon » initialement prévu pour accueillir 18 logements sur une surface de 1.05ha est arrêté, suite à la découverte d'une zone humide au centre du projet, à un projet d'une surface de 0.5ha et classé en zone 1AUh.
 - o En compensation, conformément à l'engagement pris par la Présidente dans son courrier du 12 septembre 2025 et annexé à la présente délibération, pour préserver le potentiel constructible de la commune, deux secteurs sont identifiés et classés en zone 2AUh (constructible sous réserve d'une nouvelle étude zone humide) :

- Un secteur d'une surface de 0.52ha situé au sud de l'OAP « Le Pré Huon ».



- Un secteur au nord de la commune, route des huberdières, d'une surface de 0.4ha pour sécuriser le potentiel constructible en cas de découverte d'une nouvelle zone humide sur la première compensation.



- o Demande que le classement des deux zones compensatoires en zone 2AUh soient garanties pour des constructions à long terme, considérant que ce nouveau découpage risque de retarder sensiblement et partiellement la construction des 18 logements prévus initialement.
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents qui s'y rapportent.

ADOpte A LA MAJORITE (08 pour, 01 abstention).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans sus mentionnés.

A La Quinte, Le 22/09/2025

Le Maire,

Jean-Jacques OREILLER



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE DE ROUESSE-VASSE
3, PLACE DE LA MAIRIE
72140
TEL. : 02.43.20.14.51.
E-MAIL : MAIRIE@ROUESSE-VASSE.FR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation :</u> 11 septembre 2025	L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre à vingt heures, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence d'Hugues Bombled,
<u>Date d'affichage :</u> 19 septembre 2025	<u>Etaient présents :</u> Hugues BOMBLED, Philippe CADIEU, Jocelyn PEAN, Gabriel RAYMOND, Françoise VERHAEGHE, Benoît HATE, André LE GALL, Michèle ROUSSEAU, Bénédicte COUANON-MEZIERES
<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 14 Présents : 9 Votants : 11	<u>Absent(s) excusé(s) :</u> Frédéric GOUPILLE, Gérald BERNARD, Sylvain ALLAINE, Alain DEBIEU, donne pouvoir à Michèle ROUSSEAU Louis-Marie BORDERE donne pouvoir à Gabriel RAYMOND Formant la majorité des membres en exercice. Philippe CADIEU a été élu secrétaire de séance.

➤ **DEL20251809 09 : AVIS DES COMMUNES SUR LE PROJET DU PLUI ARRETE**

OBJET : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, les éléments du dossier du PLUI communiqué à l'ensemble des Maires le 29 août 2025. Des éléments complémentaires ont pu être ajoutés entre le 29 août et le 8 septembre pour répondre aux demandes de certaines communes ou à des remarques résultant de la concertation.

Le projet de PLUI a été arrêté par la Communauté de Communes par délibération du 8 septembre 2025 et doit désormais faire l'objet d'un arrêt au sein des conseils municipaux des communes membres de la 4CPS.

Il est rappelé que, à la suite de l'arrêt de projet de PLUI en conseil communautaire, chaque conseil municipal dispose d'un **délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour donner son avis sur l'adoption du PLUI.**

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable (article R153-5 du Code de l'Urbanisme).

Cet avis, lorsqu'il n'est pas tacite mais fait l'objet d'une délibération du conseil municipal, peut-être :

- Favorable ;
- Favorable avec observations/réserves ;
- Défavorable.

Monsieur le Maire résume au Conseil Municipal, le contenu de la délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

VU le statut de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et notamment sa compétence « *Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales* »,

VU la délibération n° 2022041 en date du 28 février 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé prescrivant la relance de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération N°2025142DEL en date du 8 septembre 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé tirant le bilan de la concertation menée au cours de l'élaboration du PLUi et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et graphique, les annexes et les pièces administratives qui le composent ;

CONSIDERANT les objectifs pour lesquels la Communauté de communes a souhaité élaborer son PLUi, détaillés dans la délibération du 28 février 2022 et qui sont, pour rappel :

- Organiser harmonieusement le territoire (ne pas favoriser un lieu, mais maintenir et développer les dynamiques locales) en tenant compte de l'armature urbaine existante ;
- Maintenir et développer une activité économique diversifiée dans un cadre de vie agréable (développement des dynamiques locales et la vie dans chacun des bourgs, via le maintien de l'activité commerciale, des services à la personne et à l'enfance, la mixité de logements, les services de santé) ;
- Valoriser l'activité agricole et touristique (Mixité des usages, gestion des chemins de randonnée, préservation du savoir-faire agricole et artisanal, diversification des projets agricoles sur le territoire, développement des circuits courts, valorisation du bâti agricole) ;
- Chercher un équilibre entre le développement des zones habitées et la préservation des espaces agricoles naturels ;
- Préserver le développement de l'habitat dans les centres bourgs et les hameaux déjà urbanisés ;
- Prendre en compte des enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements et de l'intermodalité (mobilité).

CONSIDERANT l'ensemble des réunions, conférences, échanges, ateliers, ayant eu lieu au sein de la Communauté de communes et au sein des communes membres avec les élus communautaires, les personnes publiques associées réunies individuellement ou collectivement, le public, consulté sur des sujets dédiés ou à des étapes clés de la procédure ;

CONSIDERANT les orientations générales du PADD, qu'il convient de rappeler :

- D'assurer un développement mesuré et équilibré du territoire
- Organiser harmonieusement le territoire en renforçant les dynamiques intercommunales et en travaillant le maintien et le développement des équipements, commerces et services.
- Préserver le développement de l'habitat dans les centres-bourgs et hameaux urbanisés en limitant la consommation d'espaces et en travaillant sur la vacance, la réhabilitation et la densification.
- Maintenir et développer une activité économique diversifiée en renforçant l'attractivité des centres-bourgs et des pôles d'emplois et en soutenant le développement et les créations d'entreprises.
 - De préserver et valoriser la ruralité du territoire sans bloquer le développement de l'habitat
- Chercher un équilibre entre développement des zones habitées et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant le développement urbain en dehors des enveloppes urbaines et dans les zones à enjeux écologiques et environnementaux qui feront l'objet d'une protection au zonage du PLUi.
- Valoriser l'activité agricole et touristique en préservant les surfaces agricoles et forestières et en soutenant le développement et la diversification de ces filières, dans le respect des enjeux écologiques et environnementaux.
 - De prendre en compte les enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements
- Travailler pour une consommation énergétique plus responsable et la connexion du territoire notamment en réduisant la consommation d'énergie, l'émission des gaz à effet de serre et la part des énergies fossiles dans le mix énergétique. Permettre, de façon encadrée, le

développement des ENR et une meilleure connexion du territoire en matière d'ENR et de réseaux (fibre, mobile).

- Développer une politique des déplacements pour une diminution de l'autosolisme et une amélioration des conditions de desserte du territoire (transports collectifs et modes actifs).
- Développer l'économie circulaire et les circuits courts en travaillant au niveau local sur le commerce local, la communication, la mise en réseau et la mise en place d'actions dédiées.

CONSIDERANT les débats qui ont eu lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé le 28 avril 2024 ;

CONSIDERANT les débats ayant eu lieu sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux :

Commune	Date du débat	Commune	Date du débat
Bernay Neuvy En Champagne	10/04/2025	Neuville En Charnie	04/04/2025
La Chapelle St Fray	/	Parennes	10/04/2025
Conlie	20/03/2025	Peze Le Robert	20/03/2025
Crisse	15/04/2025	La Quinte	27/03/2025
Cures	07/04/2025	Rouesse Vasse	27/03/2025
Degre	10/04/2025	Rouez	25/03/2025
Domfront En Champagne	01/04/2025	Ruille En Champagne	10/04/2025
Lavardin	03/04/2025	St Remy De Sille	21/03/2025
Le Grez	12/03/2025	Ste Sabine S/ Longeve	15/04/2025
Mezieres S/ Lavardin	26/02/2025	Saint Symphorien	27/03/2025
Mont Saint Jean	18/03/2025	Sille Le Guillaume	/
Neuvillalais	20/03/2025	Tennie	11/03/2022

CONSIDERANT que les modalités de la concertation ont été mises en œuvre conformément à la délibération en fixant les principes ;

Conformément à l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

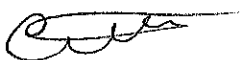
- d'**ÉMETTRE** un avis **FAVORABLE** au projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

POUR: 10

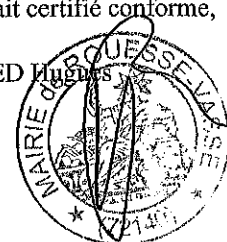
CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Secrétaire de séance,
 Philippe CADIEU



Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,
 BOMBLED Hugues



Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le 19/09/2025



ID : 072-217202555-20250918-DEL20251809_09-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVILLETTE-EN-CHARNIE
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2025**

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le

ID : 072-217202183-20250919-19_09_2025_PLUI-DE

Berger
Levrault

Date de convocation : 12/09/2025

Date d'affichage : 12/09/2025

Nombre de conseillers en exercice [10] - Présents [8] – Votants [8]

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BROCHARD Jean-Paul, Maire.

Etaient présents : Messieurs BROCHARD Jean-Paul, PAIN Jean-Michel, CHAUMONT Alban, VAN DEN BOSCH Olivier, PLUMAS Gérard, GALAS Thierry, Mesdames CAPHANE Marie-Renée et LIGNEUL Pierrette et formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Monsieur TRAVNIK Daniel.

Absent : Monsieur LEBOEUF Christophe

Monsieur CHAUMONT Alban a été élu secrétaire de séance.

**AVIS SUR L'ARRÊT DU P.L.U.i DE LA 4CPS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE
ET DU PAYS DE SILLÉ**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

VU le statut de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et notamment sa compétence « *Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales* »,

VU la délibération n° 2022041 en date du 28 février 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé prescrivant la relance de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération n° 2025142DEL en date du 8 septembre 2025 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé tirant le bilan de la concertation menée au cours de l'élaboration du PLUi et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit et graphique, les annexes et les pièces administratives qui le composent ;

CONSIDERANT les objectifs pour lesquels la Communauté de communes détaillés dans la délibération du 28 février 2022 et qui sont, pour rappel :

- Organiser harmonieusement le territoire (ne pas favoriser un lieu, mais maintenir et développer les dynamiques locales) en tenant compte de l'armature urbaine existante ;
- Maintenir et développer une activité économique diversifiée dans un cadre de vie agréable (développement des dynamiques locales et la vie dans chacun des bourgs, via le maintien de l'activité commerciale, des services à la personne et à l'enfance, la mixité de logements, les services de santé) ;
- Valoriser l'activité agricole et touristique (Mixité des usages, gestion des chemins de randonnée, préservation du savoir-faire agricole et artisanal, diversification des projets agricoles sur le territoire, développement des circuits courts, valorisation du bâti agricole) ;
- Chercher un équilibre entre le développement des zones habitées et la préservation des espaces agricoles naturels ;
- Préserver le développement de l'habitat dans les centres bourgs et les hameaux déjà urbanisés ;
- Prendre en compte des enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements et de l'intermodalité (mobilité).

CONSIDERANT l'ensemble des réunions, conférences, échanges, ateliers, ayant eu lieu au sein de la Communauté de communes et au sein des communes membres avec les communes membres, les personnes publiques associées réunies individuellement ou ensemble, le public, consulté sur des sujets dédiés ou à des étapes clés de la procédure ;

CONSIDERANT les orientations générales du PADD, qu'il convient de rappeler :

- D'assurer un développement mesuré et équilibré du territoire
 - o Organiser harmonieusement le territoire en renforçant les dynamiques intercommunales et en travaillant le maintien et le développement des équipements, commerces et services.
 - o Préserver le développement de l'habitat dans les centres-bourgs et hameaux urbanisés en limitant la consommation d'espaces et en travaillant sur la vacance, la réhabilitation et la densification.
 - o Maintenir et développer une activité économique diversifiée en renforçant l'attractivité des centres-bourgs et des pôles d'emplois et en soutenant le développement et les créations d'entreprises.
- De préserver et valoriser la ruralité du territoire sans bloquer le développement de l'habitat
 - o Chercher un équilibre entre développement des zones habitées et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant le développement urbain en dehors des enveloppes urbaines et dans les zones à enjeux écologiques et environnementaux qui feront l'objet d'une protection au zonage du PLUi.
 - o Valoriser l'activité agricole et touristique en préservant les surfaces agricoles et forestières et en soutenant le développement et la diversification de ces filières, dans le respect des enjeux écologiques et environnementaux.
- De prendre en compte les enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements
 - o Travailler pour une consommation énergétique plus responsable et la connexion du territoire notamment en réduisant la consommation d'énergie, l'émission des gaz à effet de serre et la part des énergies fossiles dans le mix énergétique. Permettre, de façon encadrée, le développement des ENR et une meilleure connexion du territoire en matière d'ENR et de réseaux (fibre, mobile).
 - o Développer une politique des déplacements pour une diminution de l'autosolisme et une amélioration des conditions de desserte du territoire (transports collectifs et modes actifs).
 - o Développer l'économie circulaire et les circuits courts en travaillant au niveau local sur le commerce local, la communication, la mise en réseau et la mise en place d'actions dédiées.

CONSIDERANT les débats qui ont eu lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé le 28 avril 2024 ;

CONSIDERANT les débats ayant eu lieu sur les orientations générales
municipaux :

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le

ID : 072-217202183-20250919-19_09_2025_PLUI-DE

Commune	Date du débat	Commune	Date du débat
Bernay Neuvy En Champagne	10/04/2025	Neuville En Charnie	04/04/2025
La Chapelle St Fray	/	Parennes	10/04/2025
Conlie	20/03/2025	Peze Le Robert	20/03/2025
Crisse	15/04/2025	La Quinte	27/03/2025
Cures	07/04/2025	Rouesse Vasse	27/03/2025
Degre	10/04/2025	Rouez	25/03/2025
Domfront En Champagne	01/04/2025	Ruille En Champagne	10/04/2025
Lavardin	03/04/2025	St Remy De Sille	21/03/2025
Le Grez	12/03/2025	Ste Sabine S/ Longeve	15/04/2025
Mezieres S/ Lavardin	26/02/2025	Saint Symphorien	27/03/2025
Mont Saint Jean	18/03/2025	Sille Le Guillaume	/
Neuwillalais	20/03/2025	Tennie	11/03/2022

CONSIDERANT que les modalités de la concertation ont été mises en œuvre conformément à la délibération en fixant les principes ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après délibération, le conseil municipal :

1. **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.
2. **AUTORISE** le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an dits,
Pour extrait certifié Conforme

Le Maire,
J.P. BROCHARD



Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le



ID : 072-217202183-20250919-19_09_2025_PLUI-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 septembre 2025
(n°56/2025)**

Convocation : 16/09/2025

Exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Le vingt-trois septembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique, sous la Présidence de Patrice GUYOMARD, maire.

Etaient présents :

GUYOMARD P	BEZANNIER Ch	LETOURNEAU S	COMPAIN F	BERSON J
LAUNAY M.	GIRAULT A.	JARDIN E	MALHERBE M	BOIVIN L
ROUXEL H	PASSE I	CLAUSSE Th		

Etaient absents excusés :

AUBERT A. ; HYRON-RONDEAU G.

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : LAUNAY M.

La séance étant ouverte,

Avis projet PLUi

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

VU le statut de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et notamment sa compétence « *Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales* »,

VU la délibération n° 2022041 en date du 28 février 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé prescrivant la relance de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération n° 2025142DEL en date du 8 septembre 2025 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé tirant le bilan de la concertation menée au cours de l'élaboration du PLUi et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables

(PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit et graphique, les annexes et les pièces administratives qui le composent ;

CONSIDERANT les objectifs pour lesquels la Communauté de communes a souhaité élaborer son PLUi, détaillés dans la délibération du 28 février 2022 et qui sont, pour rappel :

- Organiser harmonieusement le territoire (ne pas favoriser un lieu, mais maintenir et développer les dynamiques locales) en tenant compte de l'armature urbaine existante ;
- Maintenir et développer une activité économique diversifiée dans un cadre de vie agréable (développement des dynamiques locales et la vie dans chacun des bourgs, via le maintien de l'activité commerciale, des services à la personne et à l'enfance, la mixité de logements, les services de santé) ;
- Valoriser l'activité agricole et touristique (Mixité des usages, gestion des chemins de randonnée, préservation du savoir-faire agricole et artisanal, diversification des projets agricoles sur le territoire, développement des circuits courts, valorisation du bâti agricole) ;
- Chercher un équilibre entre le développement des zones habitées et la préservation des espaces agricoles naturels ;
- Préserver le développement de l'habitat dans les centres bourgs et les hameaux déjà urbanisés ;
- Prendre en compte des enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements et de l'intermodalité (mobilité).

CONSIDERANT l'ensemble des réunions, conférences, échanges, ateliers, ayant eu lieu au sein de la Communauté de communes et au sein des communes membres avec les communes membres, les personnes publiques associées réunies individuellement ou ensemble, le public, consulté sur des sujets dédiés ou à des étapes clés de la procédure ;

CONSIDERANT les orientations générales du PADD, qu'il convient de rappeler :

- **D'assurer un développement mesuré et équilibré du territoire**
 - Organiser harmonieusement le territoire en renforçant les dynamiques intercommunales et en travaillant le maintien et le développement des équipements, commerces et services.
 - Préserver le développement de l'habitat dans les centres-bourgs et hameaux urbanisés en limitant la consommation d'espaces et en travaillant sur la vacance, la réhabilitation et la densification.
 - Maintenir et développer une activité économique diversifiée en renforçant l'attractivité des centres-bourgs et des pôles d'emplois et en soutenant le développement et les créations d'entreprises.
- **De préserver et valoriser la ruralité du territoire sans bloquer le développement de l'habitat**
 - Chercher un équilibre entre développement des zones habitées et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant le développement urbain en dehors des enveloppes urbaines et dans les zones à enjeux écologiques et environnementaux qui feront l'objet d'une protection au zonage du PLUi.
 - Valoriser l'activité agricole et touristique en préservant les surfaces agricoles et forestières et en soutenant le développement et la diversification de ces filières, dans le respect des enjeux écologiques et environnementaux.
- **De prendre en compte les enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements**
 - Travailler pour une consommation énergétique plus responsable et la connexion du territoire notamment en réduisant la consommation d'énergie, l'émission des gaz à effet de serre et la part des énergies fossiles dans le mix énergétique. Permettre, de façon encadrée, le développement des ENR et une meilleure connexion du territoire en matière d'ENR et de réseaux (fibre, mobile).
 - Développer une politique des déplacements pour une diminution de l'autosolisme et une amélioration des conditions de desserte du territoire (transports collectifs et modes actifs).
 - Développer l'économie circulaire et les circuits courts en travaillant au niveau local sur le commerce local, la communication, la mise en réseau et la mise en place d'actions dédiées.

CONSIDERANT les débats qui ont eu lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé le 28 avril 2024 ;

CONSIDERANT les débats ayant eu lieu sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux :

Commune	Date du débat	Commune	Date du débat
Bernay Neuvy En Champagne	10/04/2025	Neuville En Charnie	04/04/2025
La Chapelle St Fray	/	Parennes	10/04/2025
Conlie	20/03/2025	Peze Le Robert	20/03/2025
Crisse	15/04/2025	La Quinte	27/03/2025
Cures	07/04/2025	Rouesse Vasse	27/03/2025
Degre	10/04/2025	Rouez	25/03/2025
Domfront En Champagne	01/04/2025	Ruille En Champagne	10/04/2025
Lavardin	03/04/2025	St Remy De Sille	21/03/2025
Le Grez	12/03/2025	Ste Sabine S/ Longeve	15/04/2025
Mezieres S/ Lavardin	26/02/2025	Saint Symphorien	27/03/2025
Mont Saint Jean	18/03/2025	Sille Le Guillaume	/
Neuvilleais	20/03/2025	Tennie	11/03/2022

CONSIDERANT que les modalités de la concertation ont été mises en œuvre conformément à la délibération en fixant les principes ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après délibération, le conseil municipal :

- 1. RAPPELLE** que le PLUi est le résultat d'un travail très conséquent mené par l'ensemble des élus municipaux et communautaires. Il déplore le cadre législatif et réglementaire contraint qui amène à une forte réduction des espaces constructibles tout en rappelant que les efforts à venir pour tendre au Zéro Artificialisation Nette (ZAN) aura pour conséquence à l'avenir d'imposer des règles toujours plus contraintes sur ce sujet.
Il considère également que le législateur prend mal en compte les spécificités des villages ruraux : limitation des changements de destination, impossibilité d'interdire l'installation des éoliennes et l'agrophotovoltaïque, etc
- 2. EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.
- 3. AUTORISE** le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré. Suivent les signatures au registre.

Extrait certifié conforme.

Fait à Domfront en Champagne, le 23 septembre 2025.

Le maire, Patrice GUYOMARD,



**Département de la Sarthe
Commune de Conlie**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2025**

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 18

Date de convocation : 19 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Christian LEMASSON, Maire ;

Valérie RADOU, Mikaël JUPIN, Nathalie THIÉBAUD, Christian SYBILLE adjoints ;

Patricia TESSIER, Philippe DERENNES, Marinette GOULU, Arnaud ROBIDAS, Hervé BLOSSIER, Karine PÉAN, Jean-Joachim BELLESSORT, Charlène BOUILLY, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Aurélien VIAUD-FORTUN ayant donné procuration à Nathalie THIEBAUD, Jean-Michel GONNET ayant donné procuration à Christian SYBILLE, Lionel CISSÉ ayant donné procuration à Mikaël JUPIN, Mégane BOUVET, Sophie POURCEAU ayant donné procuration à Jean-Joachim BELLESSORT, Damien GARAUD ayant donné procuration à Arnaud ROBIDAS

Dél 20250925 – 04 – AVIS DES COMMUNES SUR L'ARRÊT DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

VU le statut de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et notamment sa compétence « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » ;

VU la délibération n° 2022041 en date du 28 février 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé prescrivant la relance de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération n°2025142 en date du 8 septembre 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé tirant le bilan de la concertation menée au cours de l'élaboration du PLUi et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU le projet du plan local d'urbanisme intercommunal arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit et graphique, les annexes et les pièces administratives qui le composent ;

VU les cartographies et le classement des OAP émanant de la 4CPS ;

CONSIDERANT les objectifs pour lesquels la Communauté de communes a souhaité élaborer son PLUi, détaillés dans la délibération du 28 février 2022 et qui sont, pour rappel :

- Organiser harmonieusement le territoire (ne pas favoriser un lieu, mais maintenir et développer les dynamiques locales) en tenant compte de l'armature urbaine existante ;

- Maintenir et développer une activité économique diversifiée dans un cadre de vie agréable (développement des dynamiques locales et la vie dans chacun des bourgs, via le maintien de l'activité commerciale, des services à la personne et à l'enfance, la mixité de logements, les services de santé) ;
- Valoriser l'activité agricole et touristique (Mixité des usages, gestion des chemins de randonnée, préservation du savoir-faire agricole et artisanal, diversification des projets agricoles sur le territoire, développement des circuits courts, valorisation du bâti agricole) ;
- Chercher un équilibre entre le développement des zones habitées et la préservation des espaces agricoles naturels ;
- Préserver le développement de l'habitat dans les centres-bourgs et les hameaux déjà urbanisés ;
- Prendre en compte des enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements et de l'intermodalité (mobilité).

CONSIDERANT l'ensemble des réunions, conférences, échanges, ateliers, ayant eu lieu au sein de la communauté de communes et au sein des communes membres avec les élus, les personnes publiques associées réunies individuellement ou ensemble, le public, consulté sur des sujets dédiés ou à des étapes clés de la procédure ;

CONSIDERANT les orientations générales du PADD, qu'il convient de rappeler :

- D'assurer un développement mesuré et équilibré du territoire
 - o Organiser harmonieusement le territoire en renforçant les dynamiques intercommunales et en travaillant le maintien et le développement des équipements, commerces et services.
 - o Préserver le développement de l'habitat dans les centres-bourgs et hameaux urbanisés en limitant la consommation d'espaces et en travaillant sur la vacance, la réhabilitation et la densification.
 - o Maintenir et développer une activité économique diversifiée en renforçant l'attractivité des centres-bourgs et des pôles d'emplois et en soutenant le développement et les créations d'entreprises.
- De préserver et valoriser la ruralité du territoire sans bloquer le développement de l'habitat
 - o Chercher un équilibre entre développement des zones habitées et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant le développement urbain en dehors des enveloppes urbaines et dans les zones à enjeux écologiques et environnementaux qui feront l'objet d'une protection au zonage du PLUi.
 - o Valoriser l'activité agricole et touristique en préservant les surfaces agricoles et forestières et en soutenant le développement et la diversification de ces filières, dans le respect des enjeux écologiques et environnementaux.
- De prendre en compte les enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements
 - o Travailler pour une consommation énergétique plus responsable et la connexion du territoire notamment en réduisant la consommation d'énergie, l'émission des gaz à effet de serre et la part des énergies fossiles dans le mix énergétique. Permettre, de façon encadrée, le développement des énergies renouvelables (ENR) et une meilleure connexion du territoire en matière d'ENR et de réseaux (fibre, mobile).
 - o Développer une politique des déplacements pour une diminution de l'autosolisme et une amélioration des conditions de desserte du territoire (transports collectifs et modes actifs).
 - o Développer l'économie circulaire et les circuits courts en travaillant au niveau local sur le commerce local, la communication, la mise en réseau et la mise en place d'actions dédiées.

CONSIDERANT les débats qui ont eu lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé le 28 avril 2024 ;

CONSIDERANT le débat qui a eu lieu en date du 20 mars 2025 sur les orientations générales du PADD du Conseil Municipal de Conlie où la majorité des élus a souhaité voter contre le fait d'acter le débat afin de montrer leur mécontentement ;

CONSIDERANT que les modalités de la concertation ont été mises en œuvre conformément à la délibération en fixant les principes ;

CONSIDERANT que les Opérations d'Aménagement Prioritaire (OAP) demandées par les élus conlinois et portées par la commune de Conlie et non par des porteurs de projets n'ont pas été inscrits au PLUi, au vu des critères d'arbitrage définis par les maires de l'ensemble de la 4CPS ;

Conformément à l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Christian SYBILLE, 4^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme, commence son exposé par rappeler la liste des OAP qui ont été demandées et celle des OAP retenues par la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé :

- OAP « Bel Ebat », parcelles cadastrées D66 et 67 pour une surface de 1.5 ha, dont la commune possède une partie de la maîtrise foncière ; parcelles exploitées – Projet : Construction de logements.
Parcelles classées en zone « agricole protégé » dans le PLUi.
- OAP « Chemin de Faneu », parcelle cadastrée B 742 pour une surface de 3.06 ha, dont la commune possède la maîtrise foncière ; parcelle non exploitée - Projet : Construction d'un EHPAD
Parcelle classée en zone « agricole » dans le PLUi.

Il souligne qu'il est bien conscient que la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) réduit les possibilités d'utiliser des terres agricoles mais ajoute néanmoins que le PLUi, et plus particulièrement les OAP et le zonage qui en découle, ne permettent plus à la commune de se développer sur les prochaines années.

Il souligne que les 2 OAP retenues sont des OAP, certes qui se situent sur le territoire de la commune de Conlie, mais qui ne sont pas portées par elle. En effet, même si ces projets ne sont pas « aboutis », il n'en reste pas moins évident qu'un équipement sportif supplémentaire, près du collège, répondrait aux besoins de la population locale, il n'en reste pas moins que si un porteur de projets le souhaite, Conlie serait prête à accueillir un éventuel EPHAD répondant ainsi à un besoin essentiel pour les aînés du territoire, il n'en reste pas moins que malgré les quelques dents creuses qui perdurent dans le centre-bourg, la commune manque de logements et ne peut accueillir de nouveaux habitants, il n'en reste pas moins que si la commune ne peut accueillir de nouveaux habitants, ne peut créer des équipements, les commerces seront frileux à vouloir s'implanter sur Conlie, et ce alors même que cette demande est présente depuis plusieurs années ; rappelons que la vacance est faible (8%) et qu'il y a peu de commerces vacants.

Il ajoute que Conlie est une commune dynamique, présentant un potentiel de développement fort en matière d'habitat du fait de sa position de pôle et de sa proximité du Mans, que le marché des biens est saturé ainsi il ne trouve pas que chercher à protéger la dynamique de son village soit à l'encontre de la préoccupation de la plupart des élus locaux. Il rappelle que la loi ZAN est trop restrictive, que ce soit en nombre de logements ou en artificialisation des sols. Il déplore que les communes rurales soient, encore une fois, les laissées pour compte.

Il ajoute qu'il aurait souhaité, à défaut d'OAP inscrites au PLUi, à minima, que les parcelles « rue de Bel Ebat » et « Chemin de Faneu » soient classées en AU2 pour permettre aux futurs élus conlinois de décider de la poursuite des projets, demande faite dans un courrier de début septembre 2025, entre la réception des documents le 29 août 2025 et le vote du Conseil Communautaire du 8 septembre 2025. En effet, le classement en 2AU permet d'avoir une visibilité sur des projets à moyen termes et faciliter ainsi leur poursuite.

Monsieur le Maire ajoute que compte-tenu des points évoqués, principalement avec les OAP qui ne correspondent pas, selon lui, aux besoins de la commune, il informe le conseil municipal qu'il émettra un avis défavorable, et ce, comme il l'a fait lors du vote du conseil communautaire en date du 8 septembre 2025.

Jean-Joachim BELLESSORT demande des informations complémentaires concernant le pastillage des commerces. Il estime qu'un commerce qui n'arrive pas à se vendre devrait avoir la possibilité de redevenir une habitation. Il souhaite savoir s'il est possible pour un commerce transformé en logement d'habitation de redevenir un commerce : un bâti

en habitation qui serait transformé en commerce en zone Ua pourrait être accordé à condition de respecter les contraintes indiquées dans le règlement du PLUi (ne pas générer de nuisances qui pourraient être incompatibles avec la proximité immédiate d'habitations). Il tient à faire remarquer que le pastillage peut faire diminuer la valeur des biens.

Charlène BOUILLY fait remarquer qu'il est important de conserver les commerces en commerce. Elle souligne qu'il y a beaucoup de demandes de commerces. Jean-Joachim BELLESSORT estime qu'il vaut mieux avoir des commerces transformés en habitation, dans certains cas, comme lorsqu'un commerce est trop petit ou s'il demande des mises aux normes onéreuses, plutôt que des commerces vides.

Il s'étonne également que Conlie ne puisse plus construire de lotissement et accueillir des nouveaux habitants.

Philippe DERENNES souligne que monsieur le maire a quitté Petites villes de demain pour permettre la création du ALDI.

Monsieur le Maire précise que ce qui posait souci était la définition de l'enveloppe urbaine et non pas permettre la création du ALDI.

Valérie RADOU rappelle qu'elle s'exprime à la fois en tant que conseillère municipale et en tant que Conlinoise attachée à la défense de sa commune. Elle précise toutefois que le PLUi est un document d'urbanisme commun à 24 communes, élaboré par 24 conseils municipaux et 24 maires.

Au propos de monsieur le maire qui mentionne que le PLUi ne défend pas Conlie, elle souligne que si Monsieur le Maire avait souhaité défendre davantage Conlie, il aurait été opportun de rester dans le dispositif *Petites Villes de Demain*, qui aurait permis à la commune de bénéficier d'études stratégiques et de subventions à hauteur de 80 %.

Valérie RADOU rappelle que le PLUi a été travaillé en concertation avec tous les élus : transmission régulière de documents, échanges par rendez-vous et par courriels, ainsi que plusieurs conférences des maires. Monsieur le Maire était présent, accompagné de Mme Thiébaud et Mme Manceau, lors de la conférence relative aux critères d'arbitrage pour les OAP entre les communes.

En revanche, elle regrette son absence lors des conférences consacrées à la présentation des OAP et des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL).

Au regard des contraintes réglementaires, des lois, Mme RADOU se déclare satisfaite des résultats obtenus pour Conlie :

- L'inscription des OAP, acceptées par les services de l'État.
- La prise en compte (dans le règlement graphique) du projet d'équipement route de Neuvillalais, (face au gymnase)
- Et l'obtention de six STECAL, dont il n'est pas fait état lors de la présentation par monsieur Sybille, pourtant incluant notamment le terrain de tennis, l'espace de loisirs, l'espace du camping, le site « Car Vintage », la menuiserie...

Elle rappelle également que l'OAP concernant l'EHPAD a été votée à l'unanimité des maires en conférence, et que le courrier explicatif a été transmis à tous en ce sens. Les réponses aux différents questionnements y sont expliquées. Aussi la reconnaissance de l'utilité publique par la préfecture sera l'élément déterminant pour permettre l'implantation de cet établissement à Conlie, dès lors qu'un porteur de projet sera retenu par l'ARS et le Département, et que Conlie sera choisi.

Valérie RADOU souligne que Conlie avait initialement estimé des besoins en logements de manière trop importante en extension, sur les terres agricoles. La commune dispose encore de possibilités de création de logements dans son enveloppe urbaine. Lorsque celles-ci seront épuisées, une demande de modification du PLUi pourra être engagée, comme cela a été le cas il y a quatre ans pour Sillé-le-Guillaume. Elle rappelle que le PLUi est un document vivant, qui n'est pas figé.

Valérie RADOU se félicite également que Conlie ait pu bénéficier, en plus des STECAL, de projets de construction de logements privés. Bien que portés par des opérateurs privés, ces projets viendront compléter l'offre locale.

Elle précise que le droit de tirage pour la création de logements a déjà été utilisé pour la période 2021-2040, puisque des logements ont été construits à Conlie entre 2021 et 2024. Le droit à construire en extension, calculé sur la base de la consommation d'espace réalisée entre 2011 et 2021, couvre la période 2021-2040. Mme RADOU souligne que Conlie a déjà produit un volume important de logements en extension urbaine, (sur des terres agricoles), c'est-à-dire en dehors de l'enveloppe urbaine.

En réponse à Jean-Joachim BELLESSORT, sur la complexité actuelle du document, Valérie RADOU souligne que le travail a été mené de manière remarquable et rigoureuse. Le PLUi représente aujourd'hui un document de près de 1 500 pages. Elle rappelle également que les lois ont évolué au cours de son élaboration, modifiant les règles applicables pour les communes.

Enfin, elle alerte sur les conséquences d'un vote contre le PLUi, que le conseil municipal peut voter en positionnant un avis favorable avec réserves. En effet, si vote défavorable, certaines communes se retrouveraient sans document d'urbanisme applicable. Un nouvel arrêté de projet ne pourrait pas intervenir avant les élections municipales de mars 2026, ce qui pénaliserait l'ensemble du territoire.

Arnaud ROBIDAS tient à préciser que ces constructions sont sur du très court terme et qu'entre 2027 et 2040, la commune n'aura plus la possibilité de construire.

Valérie RADOU précise qu'il est toujours possible de combler les dents creuses situées dans l'enveloppe urbaine.

Arnaud ROBIDAS note qu'il sera beaucoup moins facile de demander une révision du PLUi, et convaincre 24 communes, que d'inscrire ces projets dès maintenant. Jean-Joachim BELLESSORT ajoute qu'une révision coûte cher et qu'il s'agit d'argent public.

Après consultation des élus, le vote à bulletin secret est confirmé (pour un second vote après une erreur sur le 1^{er} vote à bulletin secret qui ne pouvait être demandé par le maire seul).

Valérie RADOU souhaite que son vote favorable soit mentionné sur la délibération.

Mikaël JUPIN précise alors qu'il émettra un avis défavorable ;

Jean-Joachim BELLESSORT précise, que en tant que chef de l'opposition, il émettra un avis défavorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret, avec 13 avis défavorables, 1 avis favorable avec réserves et 4 avis favorables :

- **Émet** un avis défavorable à l'arrêt de projet de PLUi de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.
- **Demande** que les observations suivantes soient prises en compte :

La majorité des élus de Conlie sont en désaccord avec les OAP inscrits dans le projet arrêté du PLUi concernant le territoire de Conlie.

Ils estiment qu'ils ne coïncident pas avec la réalité du terrain et empêchent son développement en termes d'habitat et d'équipement.

Ils souhaitent l'inscription de leur projet en OAP au PLUi ou, à minima, un classement de ces parcelles en 2AU.

- **Autorise** Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré le 25 septembre 2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Christian LEMASSON



République française
Liberté – Égalité – Fraternité

Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)

Conseil Municipal

7 octobre 2025

Convocation :

30 septembre 2025

Publiée le :

30 septembre 2025

Conseillers :

en exercice : 12

quorum : 7

présents : 11

votants : 12

L'an deux-mille-vingt-cinq, le sept octobre à 20 heures et 15 minutes, le Conseil municipal s'est réuni :

légalement convoqué par Mme Linda Goisbault, Maire
à la mairie,

sous la présidence de Mme Linda Goisbault, Maire

Présents :

Mme Linda Goisbault Mme Marie-Line Le Pallec Mme Lucie Pousset

M. Guénolé Legagneux M. Anthony Bolival

M. Jérôme Renou Mme Laurence Dunand

M. Dimitri Bessière Mme Claire Pasquier

Absent excusé :

M. Cédric Dufourd donne pouvoir à M. Anthony Bolival

Mme Anaïs Rousseau donne pouvoir à Mme Lucie Pousset

Mme Elisabeth Giordano donne pouvoir à M. Dimitri Bessière

Absent :

Secrétaire de séance : Lucie Pousset

Délibération sur le projet arrêté de PLUi

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

VU le statut de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et notamment sa compétence « *Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales* »,

VU la délibération n° 2022041 en date du 28 février 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé prescrivant la relance de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération n°2025142DEL en date du 8 septembre 2025 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé tirant le bilan de la concertation menée au cours de l'élaboration du PLUi et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit et graphique, les annexes et les pièces administratives qui le composent ;

CONSIDERANT les objectifs pour lesquels la Communauté de communes a souhaité élaborer son PLUi, détaillés dans la délibération du 28 février 2022 et qui sont, pour rappel :

- Organiser harmonieusement le territoire (ne pas favoriser un lieu, mais maintenir et développer les dynamiques locales) en tenant compte de l'armature urbaine existante ;
- Maintenir et développer une activité économique diversifiée dans un cadre de vie agréable (développement des dynamiques locales et la vie dans chacun des bourgs, via le maintien de l'activité commerciale, des services à la personne et à l'enfance, la mixité de logements, les services de santé) ;
- Valoriser l'activité agricole et touristique (Mixité des usages, gestion des chemins de randonnée, préservation du savoir-faire agricole et artisanal, diversification des projets agricoles sur le territoire, développement des circuits courts, valorisation du bâti agricole) ;
- Chercher un équilibre entre le développement des zones habitées et la préservation des espaces agricoles naturels ;
- Préserver le développement de l'habitat dans les centres bourgs et les hameaux déjà urbanisés ;
- Prendre en compte des enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements et de l'intermodalité (mobilité).

CONSIDERANT l'ensemble des réunions, conférences, échanges, ateliers, ayant eu lieu au sein de la Communauté de communes et au sein des communes membres avec les communes membres, les personnes publiques associées réunies individuellement ou ensemble, le public, consulté sur des sujets dédiés ou à des étapes clés de la procédure ;

CONSIDERANT les orientations générales du PADD, qu'il convient de rappeler :

- D'assurer un développement mesuré et équilibré du territoire
 - o Organiser harmonieusement le territoire en renforçant les dynamiques intercommunales et en travaillant le maintien et le développement des équipements, commerces et services.
 - o Préserver le développement de l'habitat dans les centres-bourgs et hameaux urbanisés en limitant la consommation d'espaces et en travaillant sur la vacance, la réhabilitation et la densification.
 - o Maintenir et développer une activité économique diversifiée en renforçant l'attractivité des centres-bourgs et des pôles d'emplois et en soutenant le développement et les créations d'entreprises.
- De préserver et valoriser la ruralité du territoire sans bloquer le développement de l'habitat
 - o Chercher un équilibre entre développement des zones habitées et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant le développement urbain en dehors des enveloppes urbaines et dans les zones à enjeux écologiques et environnementaux qui feront l'objet d'une protection au zonage du PLUi.
 - o Valoriser l'activité agricole et touristique en préservant les surfaces agricoles et forestières et en soutenant le développement et la diversification de ces filières, dans le respect des enjeux écologiques et environnementaux.
- De prendre en compte les enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements
 - o Travailler pour une consommation énergétique plus responsable et la connexion du territoire notamment en réduisant la consommation d'énergie, l'émission des gaz à effet de serre et la part des énergies fossiles dans le mix énergétique. Permettre, de façon encadrée, le développement des ENR et une meilleure connexion du territoire en matière d'ENR et de réseaux (fibre, mobile).
 - o Développer une politique des déplacements pour une diminution de l'autosolisme et une amélioration des conditions de desserte du territoire (transports collectifs et modes actifs).
 - o Développer l'économie circulaire et les circuits courts en travaillant au niveau local sur le commerce local, la communication, la mise en réseau et la mise en place d'actions dédiées.

CONSIDERANT les débats qui ont eu lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé le 28 avril 2024 ;

CONSIDERANT les débats ayant eu lieu sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux :

Commune	Date du débat	Commune	Date du débat
Bernay Neuvy En Champagne	10/04/2025	Neuville En Charnie	04/04/2025
La Chapelle St Fray	/	Parennes	10/04/2025
Conlie	20/03/2025	Peze Le Robert	20/03/2025
Crisse	15/04/2025	La Quinte	27/03/2025

Cures	07/04/2025	Rouesse Vasse	27/03/2025
Degre	10/04/2025	Rouez	25/03/2025
Domfront En Champagne	01/04/2025	Ruille En Champagne	10/04/2025
Lavardin	03/04/2025	St Remy De Sille	21/03/2025
Le Grez	12/03/2025	Ste Sabine S/ Longeve	15/04/2025
Mezieres S/ Lavardin	26/02/2025	Saint Symphorien	27/03/2025
Mont Saint Jean	18/03/2025	Sille Le Guillaume	/
Neuvillalais	20/03/2025	Tennie	11/03/2022

CONSIDERANT que les modalités de la concertation ont été mises en œuvre conformément à la délibération en fixant les principes ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Linda GOISBAULT ;

Après délibération, le conseil municipal :

1. **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.
2. **AUTORISE** le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait à Mézières-sous-Lavardin,
Le 08 octobre 2025

Linda GOISBAULT,
Maire



République française
Liberté – Égalité – Fraternité

Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal	L'an deux-mille-vingt-cinq, le sept octobre à 20 heures et 15 minutes, le Conseil municipal s'est réuni :
7 octobre 2025	- légalement convoqué par Mme Linda Goisbault, Maire
Convocation :	- à la mairie,
30 septembre 2025	- sous la présidence de Mme Linda Goisbault, Maire
Publiée le :	<u>Présents :</u>
30 septembre 2025	Mme Linda Goisbault Mme Marie-Line Le Pallec Mme Lucie Pousset M. Guénolé Legagneux M. Anthony Bolival M. Jérôme Renou Mme Laurence Dunand M. Dimitri Bessière Mme Anaïs Rousseau Mme Claire Pasquier
Conseillers :	<u>Absent excusé :</u>
- en exercice : 12	M. Cédric Dufourd donne pouvoir à M. Anthony Bolival
- <i>quorum</i> : 7	Mme Anaïs Rousseau donne pouvoir à Mme Lucie Pousset
- présents : 11	Mme Elisabeth Giordano donne pouvoir à M Dimitri Bessière
- votants : 12	<u>Absent :</u>
	<u>Secrétaire de séance :</u> Lucie Pousset

3. PLUi:

La 4CPS a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération du Conseil Communautaire le 8 septembre 2025.

Chacune des communes membres se doit de faire délibérer son Conseil Municipal afin d'émettre un avis sur le projet PLUi arrêté.

Après lecture de l'arrêté et échanges, le Conseil Municipal de la commune de Mézières-sous-Lavardin émet, à l'unanimité, un **avis favorable**.

Département de LA SARTHE
Commune de BERNAY-NEUVY-EN-CHAMPAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20251007DE02

<u>Date de convocation :</u> 30 septembre 2025	L'an deux mil vingt-cinq le sept octobre Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Vincent HULOT, Maire.
<u>Date d'affichage :</u> 30 septembre	<u>Étaient Présents :</u> Francis COTEREAU ; Vincent MOREAU, Romain LANGLAIS Stéphanie LAVANIER, Angélique PASSELANDE, Nathalie GAUCHER, Jonathan OURSEL, Marinella LEPLU, Daniel FERRET, Alexandra HUGERON
<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 15 Présents : 11 Procurations : 3 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Absents excusés :</u> Madame Yvonne CAZALS a donné procuration à monsieur Francis COTEREAU, Stéphanie VALLIENNE a donné procuration à monsieur Vincent HULOT, Margaux REVEL a donné procuration à monsieur Vincent MOREAU ; Olivier MARTIN Alexandra HUGERON a été élue secrétaire de séance.

Délibération – Avis sur le projet arrêté du PLUi

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

VU le statut de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et notamment sa compétence « *Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales* »,

VU la délibération n° 2022041 en date du 28 février 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé prescrivant la relance de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération n° 2025142DEL en date du 8 septembre 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé tirant le bilan de la concertation menée au cours de l'élaboration du PLUi et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et graphique, les annexes et les pièces administratives qui le composent ;

CONSIDÉRANT les objectifs pour lesquels la Communauté de communes a souhaité élaborer son PLUi, détaillés dans la délibération du 28 février 2022 et qui sont, pour rappel :

- Organiser harmonieusement le territoire (ne pas favoriser un lieu, mais maintenir et développer les dynamiques locales) en tenant compte de l'armature urbaine existante ;
- Maintenir et développer une activité économique diversifiée dans un cadre de vie agréable (développement des dynamiques locales et la vie dans chacun des bourgs, via le maintien de l'activité commerciale, des services à la personne et à l'enfance, la mixité de logements, les services de santé) ;
- Valoriser l'activité agricole et touristique (Mixité des usages, gestion des chemins de randonnée, préservation du savoir-faire agricole et artisanal, diversification des projets agricoles sur le territoire, développement des circuits courts, valorisation du bâti agricole) ;
- Chercher un équilibre entre le développement des zones habitées et la préservation des espaces agricoles naturels ;
- Préserver le développement de l'habitat dans les centres bourgs et les hameaux déjà urbanisés ;
- Prendre en compte des enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements et de l'intermodalité (mobilité).

CONSIDÉRANT l'ensemble des réunions, conférences, échanges, ateliers, ayant eu lieu au sein de la Communauté de communes et au sein des communes membres avec les élus communautaires, les personnes publiques associées réunies individuellement ou collectivement, le public, consulté sur des sujets dédiés ou à des étapes clés de la procédure ;

CONSIDÉRANT les orientations générales du PADD, qu'il convient de rappeler :

- D'assurer un développement mesuré et équilibré du territoire
 - o Organiser harmonieusement le territoire en renforçant les dynamiques intercommunales et en travaillant le maintien et le développement des équipements, commerces et services.
 - o Préserver le développement de l'habitat dans les centres-bourgs et hameaux urbanisés en limitant la consommation d'espaces et en travaillant sur la vacance, la réhabilitation et la densification.
 - o Maintenir et développer une activité économique diversifiée en renforçant l'attractivité des centres-bourgs et des pôles d'emplois et en soutenant le développement et les créations d'entreprises.
- De préserver et valoriser la ruralité du territoire sans bloquer le développement de l'habitat
 - o Chercher un équilibre entre développement des zones habitées et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant le développement urbain en dehors des enveloppes urbaines et dans les zones à enjeux écologiques et environnementaux qui feront l'objet d'une protection au zonage du PLUi.
 - o Valoriser l'activité agricole et touristique en préservant les surfaces agricoles et forestières et en soutenant le développement et la diversification de ces filières, dans le respect des enjeux écologiques et environnementaux.
- De prendre en compte les enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements
 - o Travailler pour une consommation énergétique plus responsable et la connexion du territoire notamment en réduisant la consommation d'énergie, l'émission des gaz à effet de serre et la part des énergies fossiles dans le mix énergétique. Permettre, de façon encadrée, le développement des ENR et une meilleure connexion du territoire en matière d'ENR et de réseaux (fibre, mobile).
 - o Développer une politique des déplacements pour une diminution de l'autosolisme et une amélioration des conditions de desserte du territoire (transports collectifs et modes actifs).
 - o Développer l'économie circulaire et les circuits courts en travaillant au niveau local sur le commerce local, la communication, la mise en réseau et la mise en place d'actions dédiées.

CONSIDÉRANT les débats qui ont eu lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé le 28 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT les débats ayant eu lieu sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux :

Commune	Date du débat	Commune	Date du débat
Bernay Neuvy En Champagne	10/04/2025	Neuville En Charnie	04/04/2025
La Chapelle St Fray	/	Parennes	10/04/2025
Conlie	20/03/2025	Pézé Le Robert	20/03/2025
Crisse	15/04/2025	La Quinte	27/03/2025
Cures	07/04/2025	Rouessé-Vassé	27/03/2025
Degré	10/04/2025	Rouez	25/03/2025
Domfront En Champagne	01/04/2025	Ruillé En Champagne	10/04/2025
Lavardin	03/04/2025	St Remy De Sille	21/03/2025
Le Grez	12/03/2025	Ste Sabine S/ Longève	15/04/2025
Mézières S/ Lavardin	26/02/2025	Saint Symphorien	27/03/2025
Mont Saint Jean	18/03/2025	Sille Le Guillaume	/
Neuvillalais	20/03/2025	Tennie	11/03/2022

CONSIDÉRANT que les modalités de la concertation ont été mises en œuvre conformément à la délibération en fixant les principes ;

Conformément à l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

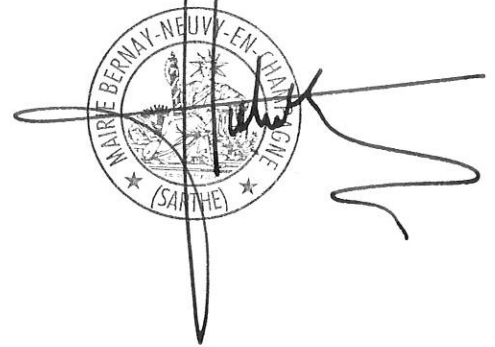
Après délibération, le conseil municipal :

1. **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. **Pour 14 voix**
2. **DEMANDE** que les observations suivantes soient prises en compte : **pour 12 voix** (Yvonne CAZALS, Francis COTEREAU, Vincent MOREAU, Romain LANGLAIS, Stéphanie LAVANIER, Angélique PASSELANDE, Nathalie GAUCHER, Jonathan OURSEL, Margaux REVEL, Marinella LEPLU, Daniel FERRET, Alexandra HUGERON)

La commune a lourdement investi pour réaliser le lotissement des Croix qui fait l'objet d'une OAP dans le projet de PLUi arrêté. Dans le cadre de cet investissement, elle a aussi prévu qu'à l'avenir la parcelle 1337, située entre le lotissement et le cimetière et qui appartient à la commune, puisse être viabilisée et lotie. Elle a notamment financé le redimensionnement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées ainsi que le réseau électrique avec une armoire prévue à cet effet, et les voies qui permettront l'accès à cette parcelle. Le Conseil Municipal ne remet pas en cause le classement de la parcelle en « Naturel » au projet de PLUi. Toutefois, il souhaite que le zonage de cette parcelle puisse évoluer dans le cadre d'une modification à moyen-long terme du PLUi, pour permettre la réalisation d'un projet sur ce terrain lorsqu'il y aura un besoin et une volonté de la commune en ce sens.

3. **AUTORISE** le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour copie conforme, certifié exécutoire
Le Maire,
Vincent HULOT





**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE DE PARENNES**

SÉANCE DU 10/10/2025
DATE DE CONVOCATION : 10/10/2025
NOMBRE DE CONSEILLERS : 11
EN EXERCICE : 11
PRESENTS ET REPRÉSENTÉS : 9
VOTANTS : 9
PROCURATIONS : 0

Le jeudi quatre septembre deux mille vingt-cinq à vingt-heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie de PARENNES

Membres présents : Dominique BROSSE - David RENARD – Philippe PRUNIER –Christelle FONTAINE – Pierre DUGUÉ – Thierry DEREUCK– Kévin LETOURNEAU - Solange LE BIHAN - Thierry EDON

Absents excusés : Zina CHEVEREAU – Guillaume BELNOUE

Secrétaire de séance : Thierry EDON

OBJET : PROJET PLUI

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

VU le statut de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et notamment sa compétence « *Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales* »,

VU la délibération n° 2022041 en date du 28 février 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé prescrivant la relance de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération n° 2025142 en date du 8 septembre 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé tirant le bilan de la concertation menée au cours de l'élaboration du PLUi et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et graphique, les annexes et les pièces administratives qui le composent ;

CONSIDERANT les objectifs pour lesquels la Communauté de communes a souhaité élaborer son PLUi, détaillés dans la délibération du 28 février 2022 et qui sont, pour rappel :

- Organiser harmonieusement le territoire (ne pas favoriser un lieu, mais maintenir et développer les dynamiques locales) en tenant compte de l'armature urbaine existante ;
- Maintenir et développer une activité économique diversifiée dans un cadre de vie agréable (développement des dynamiques locales et la vie dans chacun des bourgs, via le maintien de l'activité commerciale, des services à la personne et à l'enfance, la mixité de logements, les services de santé) ;
- Valoriser l'activité agricole et touristique (Mixité des usages, gestion des chemins de randonnée, préservation du savoir-faire agricole et artisanal, diversification des projets agricoles sur le territoire, développement des circuits courts, valorisation du bâti agricole) ;
- Chercher un équilibre entre le développement des zones habitées et la préservation des espaces agricoles naturels ;
- Préserver le développement de l'habitat dans les centres bourgs et les hameaux déjà urbanisés ;

- Prendre en compte des enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements et de l'intermodalité (mobilité).

CONSIDERANT l'ensemble des réunions, conférences, échanges, ateliers, ayant eu lieu au sein de la Communauté de communes et au sein des communes membres avec les élus communautaires, les personnes publiques associées réunies individuellement ou collectivement, le public, consulté sur des sujets dédiés ou à des étapes clés de la procédure ;

CONSIDERANT les orientations générales du PADD, qu'il convient de rappeler :

- D'assurer un développement mesuré et équilibré du territoire
 - o Organiser harmonieusement le territoire en renforçant les dynamiques intercommunales et en travaillant le maintien et le développement des équipements, commerces et services.
 - o Préserver le développement de l'habitat dans les centres-bourgs et hameaux urbanisés en limitant la consommation d'espaces et en travaillant sur la vacance, la réhabilitation et la densification.
 - o Maintenir et développer une activité économique diversifiée en renforçant l'attractivité des centres-bourgs et des pôles d'emplois et en soutenant le développement et les créations d'entreprises.
- De préserver et valoriser la ruralité du territoire sans bloquer le développement de l'habitat
 - o Chercher un équilibre entre développement des zones habitées et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant le développement urbain en dehors des enveloppes urbaines et dans les zones à enjeux écologiques et environnementaux qui feront l'objet d'une protection au zonage du PLUi.
 - o Valoriser l'activité agricole et touristique en préservant les surfaces agricoles et forestières et en soutenant le développement et la diversification de ces filières, dans le respect des enjeux écologiques et environnementaux.
- De prendre en compte les enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements
 - o Travailler pour une consommation énergétique plus responsable et la connexion du territoire notamment en réduisant la consommation d'énergie, l'émission des gaz à effet de serre et la part des énergies fossiles dans le mix énergétique. Permettre, de façon encadrée, le développement des ENR et une meilleure connexion du territoire en matière d'ENR et de réseaux (fibre, mobile).
 - o Développer une politique des déplacements pour une diminution de l'autosolisme et une amélioration des conditions de desserte du territoire (transports collectifs et modes actifs).
 - o Développer l'économie circulaire et les circuits courts en travaillant au niveau local sur le commerce local, la communication, la mise en réseau et la mise en place d'actions dédiées.

CONSIDERANT les débats qui ont eu lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé le 28 avril 2024 ;

CONSIDERANT les débats ayant eu lieu sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux :

Commune	Date du débat	Commune	Date du débat
Bernay Neuvy En Champagne	10/04/2025	Neuville En Charnie	04/04/2025
La Chapelle St Fray	/	Parennes	10/04/2025
Conlie	20/03/2025	Peze Le Robert	20/03/2025
Crisse	15/04/2025	La Quinte	27/03/2025
Cures	07/04/2025	Rouesse Vasse	27/03/2025
Degre	10/04/2025	Rouez	25/03/2025
Domfront En Champagne	01/04/2025	Ruille En Champagne	10/04/2025
Lavardin	03/04/2025	St Remy De Sille	21/03/2025
Le Grez	12/03/2025	Ste Sabine S/ Longeve	15/04/2025
Mezieres S/ Lavardin	26/02/2025	Saint Symphorien	27/03/2025
Mont Saint Jean	18/03/2025	Sille Le Guillaume	/
Neuvillealais	20/03/2025	Tennie	11/03/2022

CONSIDERANT que les modalités de la concertation ont été mises en œuvre conformément à la délibération en fixant les principes ;

Conformément à l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Après délibération, le conseil municipal :

1. **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.
2. **AUTORISE** le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance le
10/09/2025



Le Maire

Dominique BROSSE

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202290-20251010-2025236-DE
en date du 13/10/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025236

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Exercice : 2025



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE MONT SAINT JEAN (72140)
CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 14 octobre 2025
DATE CONVOCATION : Mardi 07 octobre 2025
DATE D’AFFICHAGE : Mercredi 22 octobre 2025

L’an deux mille vingt-cinq le quatorze octobre 2025 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de MONT-SAINT-JEAN (72140) légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de M. Daniel LEFEVRE Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes et MM. BOISRAMÉ David, DELCOUR Tony, DEVAUX Anne-Laure, GIBON Franck, LEFEVRE Daniel, LEFEVRE Sylvie, LHUISSIER Béatrice, QUELIN Nelly.

Absent excusé : CHAUVEAU Julien

Pouvoir : Mme BOZON Solenne donne pouvoir à Mme LEFÈVRE Sylvie

M. CHARTIER Arnaud donne pouvoir à M. BOISRAMÉ David

Nombre de conseillers en exercice : 11 ; Présents : 8 Représentés : 2 Votants : 10

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance : à 20 h

M. GIBON Franck est nommé secrétaire de séance.

57/2025 **Objet : Adoption du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I)**

Exposé :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU le Code de l’urbanisme, notamment ses articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

VU le statut de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et notamment sa compétence « *Plans locaux d’Urbanisme, documents d’urbanisme en tenant lieu et Cartes communales* »,

VU la délibération n° 2022041 en date du 28 février 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé prescrivant la relance de l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération n° 2025142DEL en date du 8 septembre 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé tirant le bilan de la concertation menée au cours de l’élaboration du PLUi et arrêtant le projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal ;

Vu le projet du Plan Local d’Urbanisme intercommunal arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et graphique, les annexes et les pièces administratives qui le composent ;

CONSIDERANT les objectifs pour lesquels la Communauté de communes a souhaité élaborer son PLUi, détaillés dans la délibération du 28 février 2022 et qui sont, pour rappel :

- Organiser harmonieusement le territoire (ne pas favoriser un lieu, mais maintenir et développer les dynamiques locales) en tenant compte de l’armature urbaine existante ;
- Maintenir et développer une activité économique diversifiée dans un cadre de vie agréable (développement des dynamiques locales et la vie dans chacun des bourgs, via le maintien de l’activité commerciale, des services à la personne et à l’enfance, la mixité de logements, les services de santé) ;

- Valoriser l'activité agricole et touristique (Mixité des usages, gestion des chemins de randonnée, préservation du savoir-faire agricole et artisanal, diversification des projets agricoles sur le territoire, développement des circuits courts, valorisation du bâti agricole) ;
- Chercher un équilibre entre le développement des zones habitées et la préservation des espaces agricoles naturels ;
- Préserver le développement de l'habitat dans les centres bourgs et les hameaux déjà urbanisés ;
- Prendre en compte des enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements et de l'intermodalité (mobilité).

CONSIDERANT l'ensemble des réunions, conférences, échanges, ateliers, ayant eu lieu au sein de la Communauté de communes et au sein des communes membres avec les élus communautaires, les personnes publiques associées réunies individuellement ou collectivement, le public, consulté sur des sujets dédiés ou à des étapes clés de la procédure ;

CONSIDERANT les orientations générales du PADD, qu'il convient de rappeler :

- D'assurer un développement mesuré et équilibré du territoire
 - o Organiser harmonieusement le territoire en renforçant les dynamiques intercommunales et en travaillant le maintien et le développement des équipements, commerces et services.
 - o Préserver le développement de l'habitat dans les centres-bourgs et hameaux urbanisés en limitant la consommation d'espaces et en travaillant sur la vacance, la réhabilitation et la densification.
 - o Maintenir et développer une activité économique diversifiée en renforçant l'attractivité des centres-bourgs et des pôles d'emplois et en soutenant le développement et les créations d'entreprises.
- De préserver et valoriser la ruralité du territoire sans bloquer le développement de l'habitat
 - o Chercher un équilibre entre développement des zones habitées et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant le développement urbain en dehors des enveloppes urbaines et dans les zones à enjeux écologiques et environnementaux qui feront l'objet d'une protection au zonage du PLUi.
 - o Valoriser l'activité agricole et touristique en préservant les surfaces agricoles et forestières et en soutenant le développement et la diversification de ces filières, dans le respect des enjeux écologiques et environnementaux.
- De prendre en compte les enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements
 - o Travailler pour une consommation énergétique plus responsable et la connexion du territoire notamment en réduisant la consommation d'énergie, l'émission des gaz à effet de serre et la part des énergies fossiles dans le mix énergétique. Permettre, de façon encadrée, le développement des ENR et une meilleure connexion du territoire en matière d'ENR et de réseaux (fibre, mobile).
 - o Développer une politique des déplacements pour une diminution de l'autosolisme et une amélioration des conditions de desserte du territoire (transports collectifs et modes actifs).
 - o Développer l'économie circulaire et les circuits courts en travaillant au niveau local sur le commerce local, la communication, la mise en réseau et la mise en place d'actions dédiées.

CONSIDERANT les débats qui ont eu lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé le 28 avril 2024 ;

CONSIDERANT les débats ayant eu lieu sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux :

Commune	Date du débat	Commune	Date du débat
Bernay Neuvy En Champagne	10/04/2025	Neuville En Charnie	04/04/2025
La Chapelle St Fray	/	Parennes	10/04/2025
Conlie	20/03/2025	Pezé Le Robert	20/03/2025
Crisse	15/04/2025	La Quinte	27/03/2025
Cures	07/04/2025	Rouesse Vasse	27/03/2025
Degré	10/04/2025	Rouez	25/03/2025
Domfront En Champagne	01/04/2025	Ruille En Champagne	10/04/2025
Lavardin	03/04/2025	St Remy De Sille	21/03/2025
Le Grez	12/03/2025	Ste Sabine S/ Longeve	15/04/2025
Mezières S/ Lavardin	26/02/2025	Saint Symphorien	27/03/2025
Mont Saint Jean	18/03/2025	Sille Le Guillaume	/
Neuvillealais	20/03/2025	Tennie	11/03/2022

CONSIDERANT que les modalités de la concertation ont été mises en œuvre conformément à la délibération en fixant les principes ;

Conformément à l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Après délibération, le conseil municipal :

- EMET UN AVIS FAVORABLE** avec observations au projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.
- DEMANDE** que les observations suivantes soient prises en compte :
 - Que les bâtiments annexes des anciennes fermes agricoles puissent être réhabilités en logements ou autre (activité commerciale ou professionnelle) permettant ainsi la conservation du patrimoine bâti rural.
- AUTORISE** le Maire ou son adjointe, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité par vote à main levée

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Daniel LEFEVRE





Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Commune de
SILLÉ-LE-GUILLAUME

du 14 OCTOBRE 2025

Date de convocation :	L'an deux mille vingt-cinq,		
10/10/2025	Le quatorze octobre, à vingt heures		
Date d'affichage :	Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance		
(liste) 15/10/2025	publique sous la présidence de M. Gérard GALPIN, Maire.		
Nombre de conseillers :	Étaient présents :		
En exercice : 17	GALPIN Gérard	-	-
Présents : 11	PÉCHABRIER Claire	-	-
Votants : 16	POISSON Éric	GAINARD Nathalie	-
	RENAULT Isabelle	BUSSON Jean-Michel	DECORE Isabelle
	FEUTRIE Jean-Pierre	BEUNARDEAU Christophe	GOUTARD Loïc
	GARREAU Josiane	-	-

Formant la majorité des membres présents.

Étaient excusés :		
MARTINEAU Blandine	qui a donné pouvoir à	PÉCHABRIER Claire
MASSÉ Philippe	qui a donné pouvoir à	GAINARD Nathalie
LÉPINAY Catherine	qui a donné pouvoir à	RENAULT Isabelle
MODAT Olivier	qui a donné pouvoir à	FEUTRIE Jean-Pierre
BREN Audrey	qui a donné pouvoir à	BUSSON Jean-Michel
CLAUDE Vanessa		

M. POISSON Éric a été désigné secrétaire de séance.

N°2025CM091

Avis de la commune sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du maire,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 et suivants ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;
VU le statut de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et notamment sa compétence « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales »,
VU la délibération n° 2022041 en date du 28 février 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé prescrivant la relance de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
VU la délibération n° 2025142 en date du 8 septembre 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé tirant le bilan de la concertation menée au cours de l'élaboration du PLUi et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
VU le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et graphique, les annexes et les pièces administratives qui le composent ;
CONSIDÉRANT les objectifs pour lesquels la Communauté de communes a souhaité élaborer son PLUi, détaillés dans la délibération du 28 février 2022 et qui sont, pour rappel :
- Organiser harmonieusement le territoire (ne pas favoriser un lieu, mais maintenir et développer les dynamiques locales) en tenant compte de l'armature urbaine existante ;

- *Maintenir et développer une activité économique diversifiée dans un cadre de vie agréable (développement des dynamiques locales et la vie dans chacun des bourgs, via le maintien de l'activité commerciale, des services à la personne et à l'enfance, la mixité de logements, les services de santé) ;*
- *Valoriser l'activité agricole et touristique (Mixité des usages, gestion des chemins de randonnée, préservation du savoir-faire agricole et artisanal, diversification des projets agricoles sur le territoire, développement des circuits courts, valorisation du bâti agricole) ;*
- *Chercher un équilibre entre le développement des zones habitées et la préservation des espaces agricoles naturels ;*
- *Préserver le développement de l'habitat dans les centres bourgs et les hameaux déjà urbanisés ;*
- *Prendre en compte des enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements et de l'intermodalité (mobilité).*

CONSIDÉRANT l'ensemble des réunions, conférences, échanges, ateliers, ayant eu lieu au sein de la Communauté de communes et au sein des communes membres avec les élus communautaires, les personnes publiques associées réunies individuellement ou collectivement, le public, consulté sur des sujets dédiés ou à des étapes clés de la procédure ;

CONSIDÉRANT les orientations générales du PADD, qu'il convient de rappeler :

- *D'assurer un développement mesuré et équilibré du territoire*
 - *Organiser harmonieusement le territoire en renforçant les dynamiques intercommunales et en travaillant le maintien et le développement des équipements, commerces et services.*
 - *Préserver le développement de l'habitat dans les centres-bourgs et hameaux urbanisés en limitant la consommation d'espaces et en travaillant sur la vacance, la réhabilitation et la densification.*
 - *Maintenir et développer une activité économique diversifiée en renforçant l'attractivité des centres-bourgs et des pôles d'emplois et en soutenant le développement et les créations d'entreprises.*
- *De préserver et valoriser la ruralité du territoire sans bloquer le développement de l'habitat*
 - *Chercher un équilibre entre développement des zones habitées et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant le développement urbain en dehors des enveloppes urbaines et dans les zones à enjeux écologiques et environnementaux qui feront l'objet d'une protection au zonage du PLUi.*
 - *Valoriser l'activité agricole et touristique en préservant les surfaces agricoles et forestières et en soutenant le développement et la diversification de ces filières, dans le respect des enjeux écologiques et environnementaux.*
- *De prendre en compte les enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements*
 - *Travailler pour une consommation énergétique plus responsable et la connexion du territoire notamment en réduisant la consommation d'énergie, l'émission des gaz à effet de serre et la part des énergies fossiles dans le mix énergétique. Permettre, de façon encadrée, le développement des ENR et une meilleure connexion du territoire en matière d'ENR et de réseaux (fibre, mobile).*
 - *Développer une politique des déplacements pour une diminution de l'autosolisme et une amélioration des conditions de desserte du territoire (transports collectifs et modes actifs).*
 - *Développer l'économie circulaire et les circuits courts en travaillant au niveau local sur le commerce local, la communication, la mise en réseau et la mise en place d'actions dédiées.*

CONSIDÉRANT les débats qui ont eu lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé le 28 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT les débats ayant eu lieu sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux :

Commune	Date du débat	Commune	Date du débat
Bernay-Neuvy-en-Champagne	10/04/2025	Neuville-en-Charnie	04/04/2025
La Chapelle-St-Fray	/	Parennes	10/04/2025
Conlie	20/03/2025	Pezé-Le-Robert	20/03/2025
Crissé	15/04/2025	La Quinte	27/03/2025
Cures	07/04/2025	Rouessé-Vassé	27/03/2025
Degré	10/04/2025	Rouez	25/03/2025
Domfront-en-Champagne	01/04/2025	Ruillé-en-Champagne	10/04/2025
Lavardin	03/04/2025	St-Rémy-de-Sillé	21/03/2025
Le Grez	12/03/2025	Ste-Sabine-S/-Longève	15/04/2025
Mézières-S/-Lavardin	26/02/2025	Saint-Symphorien	27/03/2025
Mont-Saint-Jean	18/03/2025	Sillé-le-Guillaume	/
Neuville-lalais	20/03/2025	Tennie	11/03/2022

CONSIDÉRANT que les modalités de la concertation ont été mises en œuvre conformément à la délibération en fixant les principes ;

Conformément à l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après délibération, le conseil municipal :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;
- **DEMANDE** que les observations suivantes soient prises en compte : la commune souhaite que la 4CPS permette et facilite le transfert de l'entreprise Anjou Maine Céréales, implantée dans le centre-ville de Sillé-le-Guillaume entre la Cour de la Gare et la rue du Général Leclerc et dont l'activité, en particulier le trafic routier de poids lourds, engendre de nombreuses nuisances dans le centre-ville, en mobilisant les outils et moyens réglementaires existants (urbanisation, STECAL, dérogation au recul des constructions le long de certaines voies ...). Le transfert de cette activité, qui n'a plus sa place dans un centre urbain, répondrait notamment aux objectifs de réhabilitation et de revitalisation du centre-ville fixés dans la convention Petite Ville de Demain (PVD) dont la 4CPS est cosignataire ;
- **AUTORISE** le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard GALPIN



République Française
Département SARTHE
Commune **SAINTE-SABINE-SUR-LONGEVE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/10/2025

Référence
2025-44

Objet de la délibération
avis favorable avec observations/ réserves du PLUI

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	11	11

Date de la convocation
07/10/2025

Date d'affichage
09/10/2025

Vote
A la majorité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE
Le : 17/10/2025

Et

Publication ou notification du :
17/10/2025

L'an 2025 et le 15 Octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de FOUCHARD Mikaël, Maire

Présents : M. FOUCHARD Mikaël, Maire, Mmes : CHEVALIER Marie-Bernard, DASSE Claudine, DUGAST Mireille, REGNAULD Virginie, MM : CROILLERE Stéphane, FORGET Nicolas, GODET Roger, RAVAND Jean-Claude, ROUZIER Thomas, SENEGON Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOURDAIS Isabelle à Mme DUGAST Mireille

A été nommé(e) secrétaire : Mme REGNAULD Virginie

Objet de la délibération : avis favorable avec observations/ réserves du PLUI

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

VU le statut de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et notamment sa compétence « *Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales* »,

VU la délibération n° 2022041 en date du 28 février 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé prescrivant la relance de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération n° 2025142DEL en date du 8 septembre 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé tirant le bilan de la concertation menée au cours de l'élaboration du PLUi et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et graphique, les annexes et les pièces administratives qui le composent ;

CONSIDERANT les objectifs pour lesquels la Communauté de communes a souhaité élaborer son PLUi, détaillés dans la délibération du 28 février 2022 et qui sont, pour rappel :

- Organiser harmonieusement le territoire (ne pas favoriser un lieu, mais maintenir et développer les dynamiques locales) en tenant compte de l'armature urbaine existante ;
- Maintenir et développer une activité économique diversifiée dans un cadre de vie agréable (développement des dynamiques locales et la vie dans chacun des bourgs, via le maintien de l'activité commerciale, des services à la personne et à l'enfance, la mixité de logements, les services de santé) ;
- Valoriser l'activité agricole et touristique (Mixité des usages, gestion des chemins de randonnée, préservation du savoir-faire agricole et artisanal, diversification des projets agricoles sur le territoire, développement des circuits courts, valorisation du bâti agricole) ;
- Chercher un équilibre entre le développement des zones habitées et la

préservation des espaces agricoles naturels ;

- Préserver le développement de l'habitat dans les centres bourgs et les hameaux déjà urbanisés ;
- Prendre en compte des enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements et de l'intermodalité (mobilité).

CONSIDERANT l'ensemble des réunions, conférences, échanges, ateliers, ayant eu lieu au sein de la Communauté de communes et au sein des communes membres avec les élus communautaires, les personnes publiques associées réunies individuellement ou collectivement, le public, consulté sur des sujets dédiés ou à des étapes clés de la procédure ;

CONSIDERANT les orientations générales du PADD, qu'il convient de rappeler :

- D'assurer un développement mesuré et équilibré du territoire
 - o Organiser harmonieusement le territoire en renforçant les dynamiques intercommunales et en travaillant le maintien et le développement des équipements, commerces et services.
 - o Préserver le développement de l'habitat dans les centres-bourgs et hameaux urbanisés en limitant la consommation d'espaces et en travaillant sur la vacance, la réhabilitation et la densification.
 - o Maintenir et développer une activité économique diversifiée en renforçant l'attractivité des centres-bourgs et des pôles d'emplois et en soutenant le développement et les créations d'entreprises.
- De préserver et valoriser la ruralité du territoire sans bloquer le développement de l'habitat
 - o Chercher un équilibre entre développement des zones habitées et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant le développement urbain en dehors des enveloppes urbaines et dans les zones à enjeux écologiques et environnementaux qui feront l'objet d'une protection au zonage du PLUi.
 - o Valoriser l'activité agricole et touristique en préservant les surfaces agricoles et forestières et en soutenant le développement et la diversification de ces filières, dans le respect des enjeux écologiques et environnementaux.
- De prendre en compte les enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements
 - o Travailler pour une consommation énergétique plus responsable et la connexion du territoire notamment en réduisant la consommation d'énergie, l'émission des gaz à effet de serre et la part des énergies fossiles dans le mix énergétique. Permettre, de façon encadrée, le développement des ENR et une meilleure connexion du territoire en matière d'ENR et de réseaux (fibre, mobile).
 - o Développer une politique des déplacements pour une diminution de l'autosolisme et une amélioration des conditions de desserte du territoire (transports collectifs et modes actifs).
 - o Développer l'économie circulaire et les circuits courts en travaillant au niveau local sur le commerce local, la communication, la mise en réseau et la mise en place d'actions dédiées.

CONSIDERANT les débats qui ont eu lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé le 28 avril 2024 ;

CONSIDERANT les débats ayant eu lieu sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux :

Commune	Date du débat	Commune	Date du débat
Bernay Neuvy En Champagne	10/04/2025	Neuville En Charnie	04/04/2025
La Chapelle St Fray	/	Parennes	10/04/2025
Conlie	20/03/2025	Peze Le Robert	20/03/2025
Crisse	15/04/2025	La Quinte	27/03/2025
Cures	07/04/2025	Rouesse Vasse	27/03/2025
Degre	10/04/2025	Rouez	25/03/2025
Domfront En Champagne	01/04/2025	Ruille En Champagne	10/04/2025
Lavardin	03/04/2025	St Remy De Sille	21/03/2025
Le Grez	12/03/2025	Ste Sabine S/ Longeve	15/04/2025
Mezieres S/ Lavardin	26/02/2025	Saint Symphorien	27/03/2025
Mont Saint Jean	18/03/2025	Sille Le Guillaume	/
Neuvillealais	20/03/2025	Tennie	11/03/2022

CONSIDERANT que les modalités de la concertation ont été mises en œuvre conformément à la délibération en fixant les principes ;

Conformément à l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après délibération, le conseil municipal :

1. **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.
2. **DEMANDE** que les observations suivantes soient prises en compte : **La parcelle AA32 est actuelle classée en partie en zone agricole. Le conseil municipal souhaite qu'elle soit reclassée en zone naturelle, compte tenu des efforts déjà consentis par la commune en matière de préservation et de gestion des zones agricoles.**
3. **AUTORISE** le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/10/2025
Le Maire
Mikaël FOUCHARD





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 octobre 2025

<i>Date du conseil :</i> 15/10/2025	Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PATRY, Maire.
<i>Date de convocation :</i> 08/10/2025	<i>Etaient présents :</i> M Michel PATRY, M Dominique DEFAY, M. PEAN Gilles, Mme Laurence DUBOIS, Mme Françoise JOLY, Mme CHAUMOND Sylviane, M. Dany PLUQUET, Mme GUÉRANGER Cécile,
<i>Date d'affichage :</i> 15/11/2025	
<i>Nombre de conseillers :</i> - en exercice : 11 - présents : 08 - votants : 09 - pour : 00 - contre : 07 - abstention : 02	<i>Absentes excusées :</i> Mme POIRIER Blandine donne pouvoir à M PATRY Michel, Mme Lydie LAMBERT, Mme Anita PIFRE <i>Secrétaire de séance :</i> Mme DUBOIS Laurence

PLUI

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 et suivants ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;
VU le statut de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et notamment sa compétence « *Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales* »,
VU la délibération n° 2022041 en date du 28 février 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé prescrivant la relance de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
VU la délibération n° N°2025142DEL en date du 8 septembre 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé tirant le bilan de la concertation menée au cours de l'élaboration du PLUi et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
VU le projet du plan local d'urbanisme intercommunal arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit et graphique, les annexes et les pièces administratives qui le composent ;

CONSIDERANT les objectifs pour lesquels la Communauté de communes a été créée, détaillés dans la délibération du 28 février 2022 et qui sont, pour rappel :

- Organiser harmonieusement le territoire (ne pas favoriser un lieu, mais maintenir et développer les dynamiques locales) en tenant compte de l'armature urbaine existante ;
- Maintenir et développer une activité économique diversifiée dans un cadre de vie agréable (développement des dynamiques locales et la vie dans chacun des bourgs, via le maintien de l'activité commerciale, des services à la personne et à l'enfance, la mixité de logements, les services de santé) ;
- Valoriser l'activité agricole et touristique (Mixité des usages, gestion des chemins de randonnée, préservation du savoir-faire agricole et artisanal, diversification des projets agricoles sur le territoire, développement des circuits courts, valorisation du bâti agricole) ;
- Chercher un équilibre entre le développement des zones habitées et la préservation des espaces agricoles naturels ;
- Préserver le développement de l'habitat dans les centres bourgs et les hameaux déjà urbanisés ;
- Prendre en compte des enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements et de l'intermodalité (mobilité).

CONSIDERANT l'ensemble des réunions, conférences, échanges, ateliers, ayant eu lieu au sein de la communauté de communes et au sein des communes membres avec les élus, les personnes publiques associées réunies individuellement ou ensemble, le public, consulté sur des sujets dédiés ou à des étapes clés de la procédure ;

CONSIDERANT les orientations générales du PADD, qu'il convient de rappeler :

- D'assurer un développement mesuré et équilibré du territoire
 - o Organiser harmonieusement le territoire en renforçant les dynamiques intercommunales et en travaillant le maintien et le développement des équipements, commerces et services.
 - o Préserver le développement de l'habitat dans les centres-bourgs et hameaux urbanisés en limitant la consommation d'espaces et en travaillant sur la vacance, la réhabilitation et la densification.
 - o Maintenir et développer une activité économique diversifiée en renforçant l'attractivité des centres-bourgs et des pôles d'emplois et en soutenant le développement et les créations d'entreprises.
- De préserver et valoriser la ruralité du territoire sans bloquer le développement de l'habitat
 - o Chercher un équilibre entre développement des zones habitées et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant le développement urbain en dehors des enveloppes urbaines et dans les zones à enjeux écologiques et environnementaux qui feront l'objet d'une protection au zonage du PLUi.
 - o Valoriser l'activité agricole et touristique en préservant les surfaces agricoles et forestières et en soutenant le développement et la diversification de ces filières, dans le respect des enjeux écologiques et environnementaux.
- De prendre en compte les enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements
 - o Travailler pour une consommation énergétique plus responsable et la connexion du territoire notamment en réduisant la consommation d'énergie, l'émission des gaz à effet de serre et la part des énergies fossiles dans le mix énergétique. Permettre, de façon encadrée, le développement des ENR et une meilleure connexion du territoire en matière d'ENR et de réseaux (fibre, mobile).
 - o Développer une politique des déplacements pour une diminution de l'autosolisme et une amélioration des conditions de desserte du territoire (transports collectifs et modes actifs).

- Développer l'économie circulaire et les circuits courts en travaillant au niveau local sur le commerce local, la communication, la mise en réseau et la mise en place d'actions dédiées.

CONSIDERANT les débats qui ont eu lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé le 28 avril 2024 ;

CONSIDERANT les débats ayant eu lieu sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux :

Commune	Date du débat	Commune	Date du débat
Bernay Neuvy En Champagne	10/04/2025	Neuville En Charnie	04/04/2025
La Chapelle St Fray	/	Parennes	10/04/2025
Conlie	20/03/2025	Peze Le Robert	20/03/2025
Crisse	15/04/2025	La Quinte	27/03/2025
Cures	07/04/2025	Roussée Vasse	27/03/2025
Degré	10/04/2025	Rouez	25/03/2025
Domfront En Champagne	01/04/2025	Ruilé En Champagne	10/04/2025
Lavardin	03/04/2025	St Remy De Sille	21/03/2025
Le Grez	12/03/2025	Ste Sabine S/ Longève	15/04/2025
Mézières S/ Lavardin	26/02/2025	Saint Symphorien	27/03/2025
Mont Saint Jean	18/03/2025	Sille Le Guillaume	/
Neuvillealais	20/03/2025	Tennie	11/03/2022

CONSIDERANT que les modalités de la concertation ont été mises en œuvre conformément à la délibération en fixant les principes ;

Conformément à l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

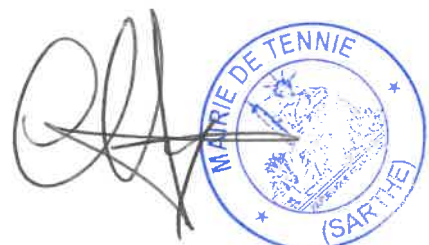
Après délibération, le conseil municipal :

1. **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de PLUi arrêté de la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.
2. **AUTORISE** le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Secrétaire de séance
Mme DUBOIS Laurence



Pour extrait conforme, Le 16/10/2025
Le Maire,
Michel PATRY



République Française
Département SARTHE
Commune de Commune Saint-Rémy-de-Sillé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	10

L'an 2025, le 24 octobre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Rémy-de-Sillé s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOPPIN Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/10/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/10/2025.

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mr HOPPIN Alain, Maire, Mme GANDON Karine, Mr POISSON Alain, Mme CHARRIE Sandrine, Mme COURDOUZY Noémie, Mr LEROYER Marcel, Mme LAUNAY Nathalie, Mr PARIS Thierry

Excusé(s) ayant donné procuration : Mr MONGENET Thierry à Mme CHARRIE Sandrine, Mme ROME Aurélie à Mr HOPPIN Alain

Excusé(s) : Mme BOLLA Dominique, Mme PLU Estelle, Mr QUESNE Joël, Mme AUBIN Agnès.

A été nommée secrétaire : Mme GANDON Karine

2025-0066 – PLUi : Avis favorable avec Observations/Réserves

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

VU le statut de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et notamment sa compétence « *Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales* »,

VU la délibération n° 2022041 en date du 28 février 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé prescrivant la relance de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération n°2025142DEL en date du 8 septembre 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé tirant le bilan de la concertation menée au cours de l'élaboration du PLUi et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et graphique, les annexes et les pièces administratives qui le composent ;

CONSIDERANT les objectifs pour lesquels la Communauté de communes a souhaité élaborer son PLUi, détaillés dans la délibération du 28 février 2022 et qui sont, pour rappel :

- Organiser harmonieusement le territoire (ne pas favoriser un lieu, mais maintenir et développer les dynamiques locales) en tenant compte de l'armature urbaine existante ;

Département SARTHE

Commune de Commune Saint-Rémy-de-Sillé

- Maintenir et développer une activité économique diversifiée dans un cadre de vie agréable (développement des dynamiques locales et la vie dans chacun des bourgs, via le maintien de l'activité commerciale, des services à la personne et à l'enfance, la mixité de logements, les services de santé) ;
- Valoriser l'activité agricole et touristique (Mixité des usages, gestion des chemins de randonnée, préservation du savoir-faire agricole et artisanal, diversification des projets agricoles sur le territoire, développement des circuits courts, valorisation du bâti agricole) ;
- Chercher un équilibre entre le développement des zones habitées et la préservation des espaces agricoles naturels ;
- Préserver le développement de l'habitat dans les centres bourgs et les hameaux déjà urbanisés ;
- Prendre en compte des enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements et de l'intermodalité (mobilité).

CONSIDERANT l'ensemble des réunions, conférences, échanges, ateliers, ayant eu lieu au sein de la Communauté de communes et au sein des communes membres avec les élus communautaires, les personnes publiques associées réunies individuellement ou collectivement, le public, consulté sur des sujets dédiés ou à des étapes clés de la procédure ;

CONSIDERANT les orientations générales du PADD, qu'il convient de rappeler :

- D'assurer un développement mesuré et équilibré du territoire
 - o Organiser harmonieusement le territoire en renforçant les dynamiques intercommunales et en travaillant le maintien et le développement des équipements, commerces et services.
 - o Préserver le développement de l'habitat dans les centres-bourgs et hameaux urbanisés en limitant la consommation d'espaces et en travaillant sur la vacance, la réhabilitation et la densification.
 - o Maintenir et développer une activité économique diversifiée en renforçant l'attractivité des centres-bourgs et des pôles d'emplois et en soutenant le développement et les créations d'entreprises.
- De préserver et valoriser la ruralité du territoire sans bloquer le développement de l'habitat
 - o Chercher un équilibre entre développement des zones habitées et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant le développement urbain en dehors des enveloppes urbaines et dans les zones à enjeux écologiques et environnementaux qui feront l'objet d'une protection au zonage du PLUi.
 - o Valoriser l'activité agricole et touristique en préservant les surfaces agricoles et forestières et en soutenant le développement et la diversification de ces filières, dans le respect des enjeux écologiques et environnementaux.
- De prendre en compte les enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements
 - o Travailler pour une consommation énergétique plus responsable et la connexion du territoire notamment en réduisant la consommation d'énergie, l'émission des gaz à effet de serre et la part des énergies fossiles dans le mix énergétique. Permettre, de façon encadrée, le développement des ENR et une meilleure connexion du territoire en matière d'ENR et de réseaux (fibre, mobile).
 - o Développer une politique des déplacements pour une diminution de l'autosolisme et une amélioration des conditions de desserte du territoire (transports collectifs et modes actifs).
 - o Développer l'économie circulaire et les circuits courts en travaillant au niveau local sur le commerce local, la communication, la mise en réseau et la mise en place d'actions dédiées.

CONSIDERANT les débats qui ont eu lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé le 28 avril 2024 ;

CONSIDERANT les débats ayant eu lieu sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux :

Commune de Commune Saint-Rémy-de-Sillé

Commune	Date du débat	Commune	Date du débat
Bernay Neuvy En Champagne	10/04/2025	Neuville En Charnie	04/04/2025
La Chapelle St Fray	/	Parennes	10/04/2025
Conlie	20/03/2025	Peze Le Robert	20/03/2025
Crissé	15/04/2025	La Quinte	27/03/2025
Cures	07/04/2025	Rouesse Vasse	27/03/2025
Degre	10/04/2025	Rouez	25/03/2025
Domfront En Champagne	01/04/2025	Ruille En Champagne	10/04/2025
Lavardin	03/04/2025	St Remy De Sille	21/03/2025
Le Grez	12/03/2025	Ste Sabine S/ Longeve	15/04/2025
Mezieres S/ Lavardin	26/02/2025	Saint Symphorien	27/03/2025
Mont Saint Jean	18/03/2025	Sille Le Guillaume	/
Neuvillealais	20/03/2025	Tennie	11/03/2022

CONSIDERANT que les modalités de la concertation ont été mises en œuvre conformément à la délibération en fixant les principes ;

Conformément à l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Après délibération, le conseil municipal :

- 1. EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.
- 2. DEMANDE** que les observations suivantes soient prises en compte :
Le Conseil Municipal demande que, pour l'enquête publique, la nouvelle annexe du Conseil Départemental concernant la réduction de l'emprise s'orientant vers le SUD/EST soit prise en compte dès réception de celle-ci. L'emprise retenue sera d'une largeur de 30 mètres linéaires environ du côté de Le Mans.
- 3. AUTORISE** le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour copie conforme :

En mairie, le 27/10/2025

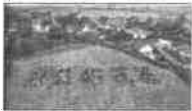


Le Maire,

Alain HORPIN



DEPARTEMENT DE LA SARTHE



MAIRIE DE DEGRÉ

Rue principale
72550

Tél. : 02.43.27.70.95

Fax. : 02.43.27.77.47

e-mail : mairie.degre@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

- REUNION DU 05 Novembre 2025

DATE DE CONVOCATION : 30 Octobre 2025

DATE D’AFFICHAGE : 30 Octobre 2025

L’an deux mil vingt cinq, le cinq Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BLOT Jean-Paul.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

ETAIENT PRESENTS : Messieurs BLOT Jean-Paul, CHAMPION Patrick, DELHOMMEAU Denis, LECHAT Guillaume, MOISE Laurent et Mesdames BOUTELOUP Céline, CHANDAVOINE Aurélie, DE MEIRE Olivia, DESILE Anita et HUGUET Stéphanie formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Madame ORAIN Virginie et Monsieur DENIAU Xavier

ETAIENT ABSENTS : Messieurs LECUREUIL Nicolas et YOUSFI Samy

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame BOUTELOUP Céline

OBJET

Avis des communes sur le projet du PLUi arrêté

Objectif : Avis des communes sur l’arrêt de projet du PLUi

Date : 5 septembre 2025

Exposé :

Le dossier de PLUi a été communiqué à l’ensemble des Maires le 29 août 2025. Des éléments complémentaires ont pu être ajoutés entre le 29 août et le 8 septembre pour répondre aux demandes de certaines communes ou à des remarques résultant de la concertation.

Le projet de PLUi a été arrêté par la Communauté de Communes par délibération du 8 septembre 2025 et doit désormais faire l’objet d’un arrêt au sein des conseils municipaux des Communes membres de la 4CPS.

Il est rappelé que, à la suite de l’arrêt de projet de PLUi en conseil communautaire, chaque conseil municipal dispose d’un **délai de trois mois à compter de l’arrêt du projet pour donner son avis sur l’adoption du PLUi**.

En l’absence de réponse à l’issue de ce délai, l’avis est réputé favorable (article R153-5 du Code de l’Urbanisme).

Cet avis, lorsqu’il n’est pas tacite mais fait l’objet d’une délibération du conseil municipal, peut-être :

- Favorable ;

- Favorable avec observations/réserves ;
- Défavorable.

Pour rappel :

« Lorsque l'une des communes membres d'un l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le conseil communautaire délibère à nouveau

Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés » (art. L. 153-15 du code de l'urbanisme).

Il en résulte notamment que :

- En cas d'avis défavorable fondé sur un motif étranger au règlement ou aux OAP qui concernerait directement la commune, cet avis sera considéré comme favorable (exemple : avis défavorable fondé sur l'annexe du PLUi relatif au contournement du bourg de Sillé-le-Guillaume ou avis défavorable sur une OAP concernant une autre commune).
- En cas d'avis défavorable d'une des communes membres de la 4CPS, le PLUi ne pourra pas être approuvé avant les prochaines élections municipales, compte tenu des délais nécessaires pour réarrêter le projet de PLUi.

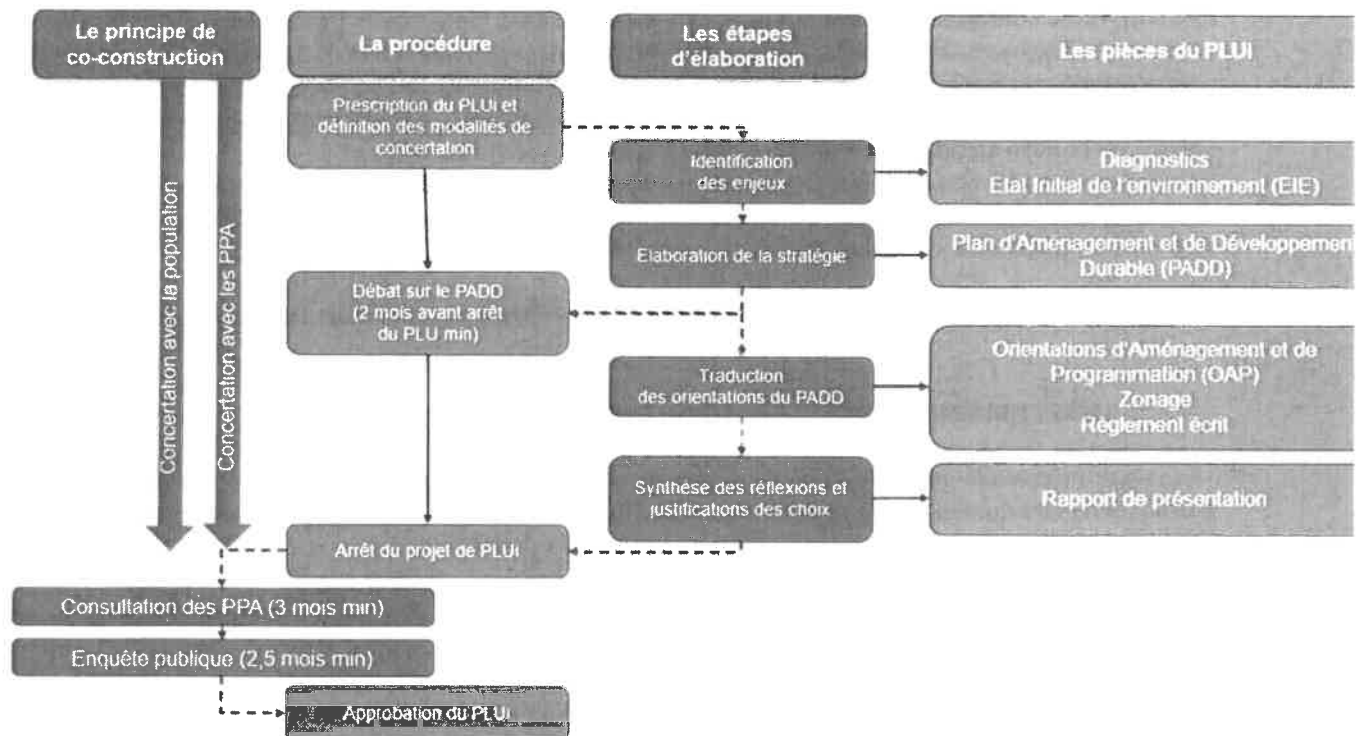
Compte tenu du calendrier contraint de l'adoption du PLUi, les Communes membres sont invitées à délibérer sur l'arrêt du projet de PLUi dans les meilleurs délais. Il pourra ensuite faire l'objet d'une phase d'enquête publique, une fois les avis des autres personnes publiques recueillis, et ce, avant son approbation et son entrée en vigueur.

Dans le cas d'un avis favorable : vous trouverez un modèle ci-après pour vous aider dans la rédaction de la délibération. Les éléments en bleu sont à compléter / modifier ou visent à vous informer.

Dans le cas d'un avis favorable avec observations/réserves : vous trouverez un modèle ci-après pour vous aider dans la rédaction de la délibération. Les observations et réserves peuvent porter sur n'importe quel point du PLUi. Les éléments en bleu sont à compléter / modifier ou visent à vous informer.

Dans le cas d'un avis défavorable, vous trouverez un modèle ci-après pour vous aider dans la rédaction de la délibération. Les communes membres sont invitées à motiver leur délibération, afin que la Communauté de communes puisse, le cas échéant, lorsqu'elle en a la capacité et le souhaite, modifier le PLUi pour tenir compte de l'avis rendu.
Les éléments en bleu sont à compléter / modifier ou visent à vous informer.

Rappel sur la procédure et les éléments du PLUi :



La 4CPS a relancé l'élaboration de son PLUi par une délibération n° 2022041DEL du 28 février 2022.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme détaille le contenu du PLUi :

- Un rapport de présentation (qui inclut le diagnostic et la justification des choix) ;
- Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Un règlement ;
- Des annexes.

• ETUDES - DIAGNOSTIC

La réalisation du diagnostic inclut l'ensemble des réunions menées dans le cadre de la définition du projet de PLUi. Durant cette période, les élus ont travaillé sur les grandes orientations qui servent de base au projet de PLUi à partir du diagnostic de territoire réalisé en interne et portant sur divers sujets (démographie, économie, agriculture, forêts, équipements, mobilités, etc.).

Ces grandes orientations avaient déjà été dessinées en amont, au sein du projet de territoire travaillé par l'ensemble des élus communautaires en septembre 2021. Ensuite, lors de la relance de l'élaboration du PLUi, elles ont été retravaillées en Conférence des Maires (le 25 janvier 2022 *Relance du PLUi* et le 25 février 2022 *Définition de l'armature urbaine*). Plusieurs objectifs ont été déclinés dans la délibération de relance du PLUi en février 2022.

Le diagnostic a été travaillé en priorité au cours de l'année 2022-2023. Il a fait l'objet de présentations et de relectures de la part des élus communautaires et municipaux. Sa structure et l'analyse globale ont été validées par les élus du territoire (Conférences des Maires des 18 novembre 2022 et 6 janvier 2023).

Il a également fait l'objet de consultations, sur des points spécifiques avec des publics spécialisés (réunions et consultations d'agriculteurs et de propriétaires pour le diagnostic agricole) et s'appuie sur des études transversales menées en parallèle du PLUi qui ont été réalisées en concertation avec un public dédié (plan intercommunal de développement économique associant les commerçants et industriels, étude opérationnelle Habitat, etc.).

Le diagnostic a permis de confirmer l'importance des objectifs identifiés. Il a été présenté à l'ensemble des personnes publiques associées, qui ont été consultées lors de son élaboration, le 31 mars 2023. Il a également fait l'objet de réunions publiques le 1er et 4 avril 2023 afin d'associer les habitants au projet. Il a été mis en ligne sur le site du PLUi de la 4CPS et mis à disposition du public en version papier au siège de la 4CPS dans le dossier dédié au PLUi qui accompagne le registre destiné aux observations du public.

Des études complémentaires ont été menées sur le territoire sur des sujets dédiés. Ces études ont également été conduites en concertation avec la population, en 2024 (réalisation d'une étude bocagère, réalisation d'un schéma des modes actifs, etc.) et 2025 (étude zones humides sur les secteurs de projets).

Le diagnostic a ensuite été actualisé au fur et à mesure de l'élaboration des autres documents du PLUi.

• **PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Les objectifs confirmés dans le cadre du diagnostic ont permis l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD a été rédigé au cours de l'année 2024, en parallèle du travail mené sur les autres documents.

Il a fait l'objet de plusieurs réunions de travail et de présentation avec certaines personnes publiques associées (DDT, Pays du Mans, ABF) et au sein de certaines communes.

Les orientations générales du PADD ont été validées en Conférence des Maires du 3 mars 2025 par les élus communautaires. Elles ont été présentées à l'ensemble des personnes publiques associées lors d'une réunion le 10 mars 2025. Elles ont fait l'objet de deux réunions publiques, le 18 et 22 mars 2025.

Les orientations générales du PADD ont été débattues en conseil communautaire (le 28 avril 2025) et au sein des Conseils municipaux de chaque commune (février/mars 2025). Le PADD a été mis en ligne sur le site du PLUi de la 4CPS et mis à disposition du public dans le registre dédié au siège de la 4CPS.

• **ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)**

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi ont fait l'objet d'un travail en deux temps, avec :

- La rédaction des OAP thématiques. Les OAP thématiques découlent directement des choix faits par les élus dans le cadre du PADD. Elles ont été élaborées en 2024 et 2025 avec l'aide des personnes publiques associées. Elles ont fait l'objet d'échanges et de retours avec l'ensemble des élus. Elles ont été présentées en Conférence des Maires le 28 novembre 2024 et améliorées par la suite avec les remarques des élus communaux et communautaires. Elles ont été présentées dans le cadre des réunions relatives aux orientations générales du PADD. Les OAP thématiques ont été présentées aux personnes publiques associées dans leur ensemble dans le cadre d'une réunion le 29 avril 2025 et au public dans le cadre de réunions les 20 et 24 mai 2025.
- La rédaction des OAP sectorielles. Elles ont fait l'objet de nombreuses réunions techniques, notamment avec l'Etat et le Pays du Mans et de très nombreuses Conférences des Maires (27 juin 2024 *objectifs chiffrés - OAP et STECAL* ; 30 septembre 2024 *OAP sectorielles et consommation d'espaces* ; 22 octobre 2024, *arbitrage des OAP sectorielles*). L'élaboration de cette partie du PLUi a soulevé de nombreuses difficultés compte tenu des problématiques de consommation d'espaces qui ont contraint les élus dans les choix de développement du territoire. Les OAP sectorielles ont été présentées aux personnes publiques associées dans leur ensemble dans le cadre d'une réunion le 29 avril 2025 et au public dans le cadre de réunions les 20 et 24 mai 2025.

Elles ont été mises en ligne sur le site du PLUi de la 4CPS et mises à disposition du public dans le registre dédié au siège de la 4CPS.

- **REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE**

Le règlement du PLUi (règlement écrit et zonage graphique) a été travaillé au cours des années 2024 et 2025. Il a fait l'objet d'un travail rédactionnel important, en collaboration avec de nombreuses personnes publiques associées dont les services de l'Etat, la Chambre d'agriculture et le Pays du Mans. Il a donné lieu à une réunion des personnes publiques associées le 29 avril 2025, à une Conférence des Maires le 5 mai 2025, puis à deux réunions publiques les 17 et 21 juin 2025. Il a nécessité des échanges complémentaires et des rencontres individuelles avec les communes au cours de l'été 2025.

Il a été tenu compte de l'élaboration du SCOT du Pays du Mans, dont la procédure a été menée en concomitance à celle de l'élaboration du PLUi de la 4CPS, ce qui a posé des difficultés techniques.

- **ANNEXES**

Les annexes ont été travaillées en parallèle du règlement du PLUi.

L'annexe relative à la délibération du département du 16 mai 2025 prescrivant un périmètre de prise en considération d'un projet de contournement du bourg de Sillé-le-Guillaume a posé question. Ce projet n'est pas abouti en l'absence de tracé définitivement arrêté. Il ne fait pas l'objet d'un consensus au sein de la Communauté de communes, qui se borne donc à l'annexer à son PLUi, à la demande du département. Le PLUi n'a aucunement vocation à valider ce projet ou à permettre son exécution. Il devra faire l'objet d'une procédure propre, portée par le département.

Avis favorable avec observations/ réserves

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

VU le statut de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et notamment sa compétence « *Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales* »,

VU la délibération n° 2022041 en date du 28 février 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé prescrivant la relance de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération n°2025142DEL en date du 8 septembre 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé tirant le bilan de la concertation menée au cours de l'élaboration du PLUi et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et graphique, les annexes et les pièces administratives qui le composent ;

CONSIDERANT les objectifs pour lesquels la Communauté de communes a souhaité élaborer son PLUi, détaillés dans la délibération du 28 février 2022 et qui sont, pour rappel :

- Organiser harmonieusement le territoire (ne pas favoriser un lieu, mais maintenir et développer les dynamiques locales) en tenant compte de l'armature urbaine existante ;
- Maintenir et développer une activité économique diversifiée dans un cadre de vie agréable (développement des dynamiques locales et la vie dans chacun des bourgs, via le maintien de

l'activité commerciale, des services à la personne et à l'enfance, la mixité de logements, les services de santé) ;

- Valoriser l'activité agricole et touristique (Mixité des usages, gestion des chemins de randonnée, préservation du savoir-faire agricole et artisanal, diversification des projets agricoles sur le territoire, développement des circuits courts, valorisation du bâti agricole) ;
- Chercher un équilibre entre le développement des zones habitées et la préservation des espaces agricoles naturels ;
- Préserver le développement de l'habitat dans les centres bourgs et les hameaux déjà urbanisés ;
- Prendre en compte des enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements et de l'intermodalité (mobilité).

CONSIDERANT l'ensemble des réunions, conférences, échanges, ateliers, ayant eu lieu au sein de la Communauté de communes et au sein des communes membres avec les élus communautaires, les personnes publiques associées réunies individuellement ou collectivement, le public, consulté sur des sujets dédiés ou à des étapes clés de la procédure ;

CONSIDERANT les orientations générales du PADD, qu'il convient de rappeler :

- D'assurer un développement mesuré et équilibré du territoire
 - o Organiser harmonieusement le territoire en renforçant les dynamiques intercommunales et en travaillant le maintien et le développement des équipements, commerces et services.
 - o Préserver le développement de l'habitat dans les centres-bourgs et hameaux urbanisés en limitant la consommation d'espaces et en travaillant sur la vacance, la réhabilitation et la densification.
 - o Maintenir et développer une activité économique diversifiée en renforçant l'attractivité des centres-bourgs et des pôles d'emplois et en soutenant le développement et les créations d'entreprises.
- De préserver et valoriser la ruralité du territoire sans bloquer le développement de l'habitat
 - o Chercher un équilibre entre développement des zones habitées et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant le développement urbain en dehors des enveloppes urbaines et dans les zones à enjeux écologiques et environnementaux qui feront l'objet d'une protection au zonage du PLUi.
 - o Valoriser l'activité agricole et touristique en préservant les surfaces agricoles et forestières et en soutenant le développement et la diversification de ces filières, dans le respect des enjeux écologiques et environnementaux.
- De prendre en compte les enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements
 - o Travailler pour une consommation énergétique plus responsable et la connexion du territoire notamment en réduisant la consommation d'énergie, l'émission des gaz à effet de serre et la part des énergies fossiles dans le mix énergétique. Permettre, de façon encadrée, le développement des ENR et une meilleure connexion du territoire en matière d'ENR et de réseaux (fibre, mobile).
 - o Développer une politique des déplacements pour une diminution de l'autosolisme et une amélioration des conditions de desserte du territoire (transports collectifs et modes actifs).
 - o Développer l'économie circulaire et les circuits courts en travaillant au niveau local sur le commerce local, la communication, la mise en réseau et la mise en place d'actions dédiées.

CONSIDERANT les débats qui ont eu lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé le 28 avril 2024 ;

CONSIDERANT les débats ayant eu lieu sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux :

Commune	Date du débat	Commune	Date du débat
Bernay Neuvy En Champagne	10/04/2025	Neuville En Charnie	04/04/2025
La Chapelle St Fray	/	Parennes	10/04/2025
Conlie	20/03/2025	Peze Le Robert	20/03/2025
Crisse	15/04/2025	La Quinte	27/03/2025
Cures	07/04/2025	Rouesse Vasse	27/03/2025
Degre	10/04/2025	Rouez	25/03/2025
Domfront En Champagne	01/04/2025	Ruille En Champagne	10/04/2025
Lavardin	03/04/2025	St Remy De Sille	21/03/2025
Le Grez	12/03/2025	Ste Sabine S/ Longeve	15/04/2025
Mezieres S/ Lavardin	26/02/2025	Saint Symphorien	27/03/2025
Mont Saint Jean	18/03/2025	Sillé Le Guillaume	/
Neuvilleais	20/03/2025	Tennie	11/03/2022

CONSIDERANT que les modalités de la concertation ont été mises en œuvre conformément à la délibération en fixant les principes ;

Conformément à l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire Jean-Paul BLOT;

Après délibération, le conseil municipal :

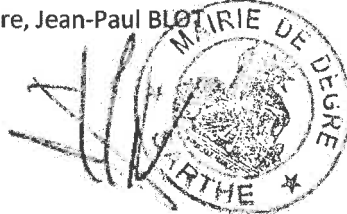
- 1. EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.
- 2. DEMANDE** que les observations suivantes soient prises en compte : **Dans le lotissement « Le Chanvre », une partie de la parcelle se trouve en zone humide par conséquent non constructible. Cette dernière devait être compensée à surface égale sur une autre parcelle qui n'a pas été prise en compte par la Communauté de Communes.**
- 3. AUTORISE** le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

A DEGRE, le 05 Novembre 2025

Le Maire, Jean-Paul BLOT



Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le

Baron
Levraut

ID : 072-217201136-20251105-05112025DEL042-DE



Département de la Sarthe
Mairie de La Chapelle saint Fray
N°2025DE024

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq
Le 06 novembre 2025 à 18h30

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 06/11/2025, sous la présidence de madame Sonia MOINET, Maire de La Chapelle Saint Fray, dans la salle communale de la mairie de La Chapelle Saint Fray.

Étaient présents :

Sonia MOINET, Serge GUILLARD, Yolène LETERTRE, Damien RABARDEAU, Jean-Jacques CORNIL, Patrice TRONCHET, Bruno BLOT, Bertran CHAUDET (arrivé à 18h38), Axelle ROY DE LACHAISE (arrivée à 18h44).

Étaient absents excusés :

Adrien DUGUÉ, Julien HERVÉ.
Secrétaire de séance : Yolène LETERTRE.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

VU le statut de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et notamment sa compétence « *Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales* »,

VU la délibération n° 2022041 en date du 28 février 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé prescrivant la relance de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération n° 2025-142DEL en date du 8 septembre 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé tirant le bilan de la concertation menée au cours de l'élaboration du PLUi et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et graphique, les annexes et les pièces administratives qui le composent ;

CONSIDERANT les objectifs pour lesquels la Communauté de communes a souhaité élaborer son PLUi, détaillés dans la délibération du 28 février 2022 et qui sont, pour rappel :

- Organiser harmonieusement le territoire (ne pas favoriser un lieu, mais maintenir et développer les dynamiques locales) en tenant compte de l'armature urbaine existante ;
- Maintenir et développer une activité économique diversifiée dans un cadre de vie agréable (développement des dynamiques locales et la vie dans chacun des bourgs, via le maintien de l'activité commerciale, des services à la personne et à l'enfance, la mixité de logements, les services de santé) ;
- Valoriser l'activité agricole et touristique (Mixité des usages, gestion des chemins de randonnée, préservation du savoir-faire agricole et artisanal, diversification des projets agricoles sur le territoire, développement des circuits courts, valorisation du bâti agricole) ;
- Chercher un équilibre entre le développement des zones habitées et la préservation des espaces agricoles naturels ;
- Préserver le développement de l'habitat dans les centres bourgs et les hameaux déjà urbanisés ;
- Prendre en compte des enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements et de l'intermodalité (mobilité).

CONSIDERANT l'ensemble des réunions, conférences, échanges, ateliers, ayant eu lieu au sein de la Communauté de communes et au sein des communes membres avec les élus communautaires, les personnes publiques associées réunies individuellement ou collectivement, le public, consulté sur des sujets dédiés ou à des étapes clés de la procédure ;

CONSIDERANT les orientations générales du PADD, qu'il convient de rappeler :

- D'assurer un développement mesuré et équilibré du territoire
 - o Organiser harmonieusement le territoire en renforçant les dynamiques intercommunales et en travaillant le maintien et le développement des équipements, commerces et services.
 - o Préserver le développement de l'habitat dans les centres-bourgs et hameaux urbanisés en limitant la consommation d'espaces et en travaillant sur la vacance, la réhabilitation et la densification.
 - o Maintenir et développer une activité économique diversifiée en renforçant l'attractivité des centres-bourgs et des pôles d'emplois et en soutenant le développement et les créations d'entreprises.
- De préserver et valoriser la ruralité du territoire sans bloquer le développement de l'habitat
 - o Chercher un équilibre entre développement des zones habitées et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant le développement urbain en dehors des enveloppes urbaines et dans les zones à enjeux écologiques et environnementaux qui feront l'objet d'une protection au zonage du PLUi.
 - o Valoriser l'activité agricole et touristique en préservant les surfaces agricoles et forestières et en soutenant le développement et la diversification de ces filières, dans le respect des enjeux écologiques et environnementaux.
- De prendre en compte les enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements
 - o Travailler pour une consommation énergétique plus responsable et la connexion du territoire notamment en réduisant la consommation d'énergie, l'émission des gaz à effet de serre et la part des énergies fossiles dans le mix énergétique. Permettre, de façon encadrée, le développement des ENR et une meilleure connexion du territoire en matière d'ENR et de réseaux (fibre, mobile).
 - o Développer une politique des déplacements pour une diminution de l'autosolisme et une amélioration des conditions de desserte du territoire (transports collectifs et modes actifs).
 - o Développer l'économie circulaire et les circuits courts en travaillant au niveau local sur le commerce local, la communication, la mise en réseau et la mise en place d'actions dédiées.

CONSIDERANT les débats qui ont eu lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé le 28 avril 2024 ;

CONSIDERANT les débats ayant eu lieu sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux :

Commune	Date du débat	Commune	Date du débat
Bernay Neuvy En Champagne	10/04/2025	Neuvillette En Charnie	04/04/2025
La Chapelle St Fray	/	Parennes	10/04/2025
Conlie	20/03/2025	Peze Le Robert	20/03/2025
Crisse	15/04/2025	La Quinte	27/03/2025
Cures	07/04/2025	Rouesse Vasse	27/03/2025
Degre	10/04/2025	Rouez	25/03/2025
Domfront En Champagne	01/04/2025	Ruille En Champagne	10/04/2025
Lavardin	03/04/2025	St Remy De Sille	21/03/2025
Le Grez	12/03/2025	Ste Sabine S/ Longeve	15/04/2025
Mezieres S/ Lavardin	26/02/2025	Saint Symphorien	27/03/2025
Mont Saint Jean	18/03/2025	Sille Le Guillaume	/
Neuvillalais	20/03/2025	Tennie	11/03/2022

CONSIDERANT que les modalités de la concertation ont été mises en œuvre conformément à la délibération en fixant les principes ;

Conformément à l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Madame La Maire ;

Après délibération, le conseil municipal :

1. **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.
2. **DEMANDE** que les observations suivantes soient prises en compte : sous réserve de développer la mobilité et de l'agencement sur le territoire.
3. **AUTORISE** le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le 07 novembre 2025

Le Maire,

Sonia MOINET

Pour le maire empêché
Bruno BLOT
1er adjoint au Maire



Membres en exercice : 11

Présents : 9

Procuration : 0

Votant : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention(s) :

Convoqués le : 30/10/2025

Affiché le : 30/10/2025



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
CANTON DE SILLÉ LE GUILLAUME
COMMUNE DE LE GREZ

1, Place de la Mairie
72140 LE GREZ

Tél : 02.43.20.10.49

Courriel : commune-de-le-grez@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT de la SÉANCE DU JEUDI 06 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le 06 Novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Le Grez en séance publique sous la présidence de Mme COTTIN Martine, Maire.

Étaient présents : COTTIN Martine, CHAUVIN Christian, CREPIN Sylvie, VERLIAC Thibault, HOULBERT Stéphane, Céline PELLIER, Aurélie COTEL (7)

Était absente excusée : HOOGHIEMSTRA Laëtitia donne pouvoir à CREPIN Sylvie (1)

Était absent non excusé : CHAUVEL Pascal, (1)

Démissionnaire : DELBARRE Jean-Pierre- GAUQUELIN Fabrice (2)

Secrétaire de séance : VERLIAC Thibault

Nombre de membres en exercice : 9- Nombre de présents : 7 Nombre de représentés : 1- Nombre de votants : 8

ORDRE DU JOUR :

43/2025

Objet : avis sur le PLUi

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

VU le statut de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et notamment sa compétence « *Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales* »,

VU la délibération n° 2022041 en date du 28 février 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé prescrivant la relance de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération en date du 8 septembre 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé tirant le bilan de la concertation menée au cours de l'élaboration du PLUi et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et graphique, les annexes et les pièces administratives qui le composent ;

CONSIDÉRANT les objectifs pour lesquels la Communauté de communes a souhaité élaborer son PLUi, détaillés dans la délibération du 28 février 2022 et qui sont, pour rappel :

- Organiser harmonieusement le territoire (ne pas favoriser un lieu, mais maintenir et développer les dynamiques locales) en tenant compte de l'armature urbaine existante ;
- Maintenir et développer une activité économique diversifiée dans un cadre de vie agréable (développement des dynamiques locales et la vie dans chacun des bourgs, via le maintien de l'activité commerciale, des services à la personne et à l'enfance, la mixité de logements, les services de santé) ;
- Valoriser l'activité agricole et touristique (Mixité des usages, gestion des chemins de randonnée, préservation du savoir-faire agricole et artisanal, diversification des projets agricoles sur le territoire, développement des circuits courts, valorisation du bâti agricole) ;
- Chercher un équilibre entre le développement des zones habitées et la préservation des espaces agricoles naturels ;
- Préserver le développement de l'habitat dans les centres bourgs et les hameaux déjà urbanisés ;
- Prendre en compte des enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements et de l'intermodalité (mobilité).

CONSIDERANT l'ensemble des réunions, conférences, échanges, ateliers, ayant eu lieu au sein de la Communauté de communes et au sein des communes membres avec les élus communautaires, les personnes publiques associées réunies individuellement ou collectivement, le public, consulté sur des sujets dédiés ou à des étapes clés de la procédure ;

CONSIDERANT les orientations générales du PADD, qu'il convient de rappeler :

- D'assurer un développement mesuré et équilibré du territoire
 - o Organiser harmonieusement le territoire en renforçant les dynamiques intercommunales et en travaillant le maintien et le développement des équipements, commerces et services.
 - o Préserver le développement de l'habitat dans les centres-bourgs et hameaux urbanisés en limitant la consommation d'espaces et en travaillant sur la vacance, la réhabilitation et la densification.
 - o Maintenir et développer une activité économique diversifiée en renforçant l'attractivité des centres-bourgs et des pôles d'emplois et en soutenant le développement et les créations d'entreprises.
- De préserver et valoriser la ruralité du territoire sans bloquer le développement de l'habitat
 - o Chercher un équilibre entre développement des zones habitées et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant le développement urbain en dehors des enveloppes urbaines et dans les zones à enjeux écologiques et environnementaux qui feront l'objet d'une protection au zonage du PLUi.
 - o Valoriser l'activité agricole et touristique en préservant les surfaces agricoles et forestières et en soutenant le développement et la diversification de ces filières, dans le respect des enjeux écologiques et environnementaux.
- De prendre en compte les enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements
 - o Travailler pour une consommation énergétique plus responsable et la connexion du territoire notamment en réduisant la consommation d'énergie, l'émission des gaz à effet de serre et la part des énergies fossiles dans le mix énergétique. Permettre, de façon encadrée, le développement des ENR et une meilleure connexion du territoire en matière d'ENR et de réseaux (fibre, mobile).

- Développer une politique des déplacements pour une diminution de l'autosolisme et une amélioration des conditions de desserte du territoire (transports collectifs et modes actifs).
- Développer l'économie circulaire et les circuits courts en travaillant au niveau local sur le commerce local, la communication, la mise en réseau et la mise en place d'actions dédiées.

CONSIDERANT les débats qui ont eu lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé le 28 avril 2024 ;

CONSIDERANT les débats ayant eu lieu sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux :

Commune	Date du débat	Commune	Date du débat
Bernay Neuvy En Champagne	10/04/2025	Neuville En Charnie	04/04/2025
La Chapelle St Fray	/	Parennes	10/04/2025
Conlie	20/03/2025	Peze Le Robert	20/03/2025
Crisse	15/04/2025	La Quinte	27/03/2025
Cures	07/04/2025	Rouesse Vasse	27/03/2025
Degre	10/04/2025	Rouez	25/03/2025
Domfront En Champagne	01/04/2025	Ruille En Champagne	10/04/2025
Lavardin	03/04/2025	St Remy De Sille	21/03/2025
Le Grez	12/03/2025	Ste Sabine S/ Longeve	15/04/2025
Mezieres S/ Lavardin	26/02/2025	Saint Symphorien	27/03/2025
Mont Saint Jean	18/03/2025	Sille Le Guillaume	/
Neuvillealais	20/03/2025	Tennie	11/03/2022

CONSIDERANT que les modalités de la concertation ont été mises en œuvre conformément à la délibération en fixant les principes ;

Conformément à l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et la Présidente de la 4CPS ;

Après délibération, le conseil municipal :

1. **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.
2. **DEMANDE** que les observations suivantes soient prises en compte : avec une réserve sur l'annexe : Point 4.2-2 concernant le projet du contournement de la ville de Sillé-le-Guillaume telle qu'il est présenté actuellement.
3. **AUTORISE** le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme. Le Maire.





Date de convocation : 05/11/2025
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers votants : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-cinq, le douze novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rouez, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBIDAS, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Mrs, BRUNET Stéphane, MARCAIS Eliane, MARQUIER Rozenn, DROUIN Hervé, BLOSSIER Jean-Bernard, GENDRON Philippe, BERNARD Alexia, FÉVRIER Sabrina, TRIBOUDEAU Audrey, LUZU Mickaël, M DORGUEILLE Laurent, Mme LEROYER Céline,

ABSENT : Mme LUZU-DUFOURD Céline (donne pouvoir à M LUZU Mickaël), Mme RENARD Fanny (donne pouvoir à Mme Céline LEROYER)

Secrétaire de séance : Madame BEAUCHAINE Céline, secrétaire générale de mairie, nommée par le Conseil municipal.

Projet arrêté de PLUI
Délibération n°035-2025

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 et suivants ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;
VU le statut de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et notamment sa compétence « *Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales* »,
VU la délibération n° 2022041 en date du 28 février 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé prescrivant la relance de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
VU la délibération n° 2025142DEL en date du 8 septembre 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé tirant le bilan de la concertation menée au cours de l'élaboration du PLUi et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et graphique, les annexes et les pièces administratives qui le composent ;
CONSIDÉRANT les objectifs pour lesquels la Communauté de communes a souhaité élaborer son PLUi, détaillés dans la délibération du 28 février 2022 et qui sont, pour rappel :
- Organiser harmonieusement le territoire (ne pas favoriser un lieu, mais maintenir et développer les dynamiques locales) en tenant compte de l'armature urbaine existante ;
 - Maintenir et développer une activité économique diversifiée dans un cadre de vie agréable (développement des dynamiques locales et la vie dans chacun des bourgs, via le maintien de l'activité commerciale, des services à la personne et à l'enfance, la mixité de logements, les services de santé) ;
 - Valoriser l'activité agricole et touristique (Mixité des usages, gestion des chemins de randonnée, préservation du savoir-faire agricole et artisanal, diversification des projets agricoles sur le territoire, développement des circuits courts, valorisation du bâti agricole) ;
 - Chercher un équilibre entre le développement des zones habitées et la préservation des espaces agricoles naturels ;
 - Préserver le développement de l'habitat dans les centres bourgs et les hameaux déjà urbanisés ;

CONSIDERANT l'ensemble des réunions, conférences, échanges, ateliers, ayant eu lieu au sein de la Communauté de communes et au sein des communes membres avec les élus communautaires, les personnes publiques associées réunies individuellement ou collectivement, le public, consulté sur des sujets dédiés ou à des étapes clés de la procédure ;

CONSIDERANT les orientations générales du PADD, qu'il convient de rappeler :

- D'assurer un développement mesuré et équilibré du territoire
 - o Organiser harmonieusement le territoire en renforçant les dynamiques intercommunales et en travaillant le maintien et le développement des équipements, commerces et services.
 - o Préserver le développement de l'habitat dans les centres-bourgs et hameaux urbanisés en limitant la consommation d'espaces et en travaillant sur la vacance, la réhabilitation et la densification.
 - o Maintenir et développer une activité économique diversifiée en renforçant l'attractivité des centres-bourgs et des pôles d'emplois et en soutenant le développement et les créations d'entreprises.
- De préserver et valoriser la ruralité du territoire sans bloquer le développement de l'habitat
 - o Chercher un équilibre entre développement des zones habitées et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant le développement urbain en dehors des enveloppes urbaines et dans les zones à enjeux écologiques et environnementaux qui feront l'objet d'une protection au zonage du PLUi.
 - o Valoriser l'activité agricole et touristique en préservant les surfaces agricoles et forestières et en soutenant le développement et la diversification de ces filières, dans le respect des enjeux écologiques et environnementaux.
- De prendre en compte les enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements
 - o Travailler pour une consommation énergétique plus responsable et la connexion du territoire notamment en réduisant la consommation d'énergie, l'émission des gaz à effet de serre et la part des énergies fossiles dans le mix énergétique. Permettre, de façon encadrée, le développement des ENR et une meilleure connexion du territoire en matière d'ENR et de réseaux (fibre, mobile).
 - o Développer une politique des déplacements pour une diminution de l'autosolisme et une amélioration des conditions de desserte du territoire (transports collectifs et modes actifs).
 - o Développer l'économie circulaire et les circuits courts en travaillant au niveau local sur le commerce local, la communication, la mise en réseau et la mise en place d'actions dédiées.

CONSIDERANT les débats qui ont eu lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé le 28 avril 2024 ;

CONSIDERANT les débats ayant eu lieu sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux :

Commune	Date du débat	Commune	Date du débat
Bernay Neuvy En Champagne	10/04/2025	Neuville En Charnie	04/04/2025
La Chapelle St Fray	/	Parennes	10/04/2025
Conlie	20/03/2025	Peze Le Robert	20/03/2025
Crisse	15/04/2025	La Quinte	27/03/2025
Cures	07/04/2025	Rouesse Vasse	27/03/2025
Degre	10/04/2025	Rouez	25/03/2025
Domfront En Champagne	01/04/2025	Ruille En Champagne	10/04/2025
Lavardin	03/04/2025	St Remy De Sille	21/03/2025
Le Grez	12/03/2025	Ste Sabine S/ Longeve	15/04/2025
Mezieres S/ Lavardin	26/02/2025	Saint Symphorien	27/03/2025
Mont Saint Jean	18/03/2025	Sille Le Guillaume	/
Neuvillalais	20/03/2025	Tennie	11/03/2022

CONSIDERANT que les modalités de la concertation ont été mises en œuvre conformément à la délibération en fixant les principes ;

Conformément à l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après délibération, le conseil municipal :

1. EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.
2. DEMANDE que les observations suivantes soient prises en compte :
 - Prévoir des projets de voies douces :
 - Des Joncs jusqu'à la lagune
 - De la Gauguenière à la rue des Forges
 - Faire apparaître la voie douce de la Gauguenière à la Marcollée (projet réalisé en 2025)
 - Zone verte centre bourg à passer en zone Ua
 - Zone verte rue de l'Abbaye à passer en zone Ub
 - Parcelle rue Marcollée existante à passer en Ub (ex accès futur lotissement entre le n°6 et le n°4)
 - Projets ateliers communaux (fondation + espace de stockage copeaux chaudière)
 - Construction d'une supérette Api (permis de construire déposé)
 - Point de vigilance sur les zones humides afin d'éviter de potentielles études couteuses si des projets étaient envisagés.Voir les cartes en annexes
3. AUTORISE le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Votants : 15	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 1
--------------	-----------	------------	----------------

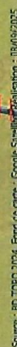
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Ludovic ROBIDAS



La secrétaire de séance,
Céline BEAUCHAINE

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202563-20251113-25_0052-DE
en date du 13/11/2025 ; REFERENCE ACTE : 25_0052



Zone bleue: création d'un atelier communal et d'une Supérette API



API Supérette (20m * 12m = 240m²)

Ateliers communaux - fondation + entrepôt
copeaux chaudière (20m * 15m = 300m²)

Date de convocation : 13 novembre 2025
Date d'affichage : 13 novembre 2025
Nombre de membres : 14
Présents : 9 Pour : 9
Votants : 9 Contre : 0
dont
Absents : Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille vingt cinq, le 19 novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de CRISSE, légalement convoqués, se sont réunis en mairie de CRISSE, sous la présidence de Madame Sylvie BOULLIER, Maire ;

Etaient présents : BOULLIER Sylvie, THEBAULT Régis, GAINARD Olivier, LENOIR Cédric, RIOUL Romuald, JUPIN Christelle, JOLIVET Stéphanie, DAMOISEAU Hervé, BLANCHE Claudine
Etaient absents excusés : BRISEBOURG Christophe, CORBIN Guillaume, GAUVIN Michel, LEGO Joël, THUREAU Christophe,

Etaient absents :

Assistaient également à la séance :

Objet : Approbation du PLUI

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;

VU le statut de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et notamment sa compétence « *Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales* »,

VU la délibération n° 2022041 en date du 28 février 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé prescrivant la relance de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération n° 2025142Del en date du 8 septembre 2025 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé tirant le bilan de la concertation menée au cours de l'élaboration du PLUi et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit et graphique, les annexes et les pièces administratives qui le composent ;

CONSIDERANT les objectifs pour lesquels la Communauté de communes a souhaité élaborer son PLUi, détaillés dans la délibération du 28 février 2022 et qui sont, pour rappel :

- Organiser harmonieusement le territoire (ne pas favoriser un lieu, mais maintenir et développer les dynamiques locales) en tenant compte de l'armature urbaine existante ;
- Maintenir et développer une activité économique diversifiée dans un cadre de vie agréable (développement des dynamiques locales et la vie dans chacun des bourgs, via le maintien de l'activité commerciale, des services à la personne et à l'enfance, la mixité de logements, les services de santé) ;

- Valoriser l'activité agricole et touristique (Mixte des usages, gestion des chemins de randonnée, préservation du savoir-faire agricole et artisanal, diversification des projets agricoles sur le territoire, développement des circuits courts, valorisation du bâti agricole) ;
- Chercher un équilibre entre le développement des zones habitées et la préservation des espaces agricoles naturels ;
 - Préserver le développement de l'habitat dans les centres bourgs et les hameaux déjà urbanisés ;
 - Prendre en compte des enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements et de l'intermodalité (mobilité).

CONSIDERANT l'ensemble des réunions, conférences, échanges, ateliers, ayant eu lieu au sein de la Communauté de communes et au sein des communes membres avec les communes membres, les personnes publiques associées réunies individuellement ou ensemble, le public, consulté sur des sujets dédiés ou à des étapes clés de la procédure ;

CONSIDERANT les orientations générales du PADD, qu'il convient de rappeler :

- D'assurer un développement mesuré et équilibré du territoire
 - o Organiser harmonieusement le territoire en renforçant les dynamiques intercommunales et en travaillant le maintien et le développement des équipements, commerces et services.
 - o Préserver le développement de l'habitat dans les centres-bourgs et hameaux urbanisés en limitant la consommation d'espaces et en travaillant sur la vacance, la réhabilitation et la densification.
 - o Maintenir et développer une activité économique diversifiée en renforçant l'attractivité des centres-bourgs et des pôles d'emplois et en soutenant le développement et les créations d'entreprises.
- De préserver et valoriser la ruralité du territoire sans bloquer le développement de l'habitat
 - o Chercher un équilibre entre développement des zones habitées et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant le développement urbain en dehors des enveloppes urbaines et dans les zones à enjeux écologiques et environnementaux qui feront l'objet d'une protection au zonage du PLUi.
 - o Valoriser l'activité agricole et touristique en préservant les surfaces agricoles et forestières et en soutenant le développement et la diversification de ces filières, dans le respect des enjeux écologiques et environnementaux.
- De prendre en compte les enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements
 - o Travailler pour une consommation énergétique plus responsable et la connexion du territoire notamment en réduisant la consommation d'énergie, l'émission des gaz à effet de serre et la part des énergies fossiles dans le mix énergétique. Permettre, de façon encadrée, le développement des ENR et une meilleure connexion du territoire en matière d'ENR et de réseaux (fibre, mobile).
 - o Développer une politique des déplacements pour une diminution de l'autosolisme et une amélioration des conditions de desserte du territoire (transports collectifs et modes actifs).
 - o Développer l'économie circulaire et les circuits courts en travaillant au niveau local sur le commerce local, la communication, la mise en réseau et la mise en place d'actions dédiées.

CONSIDERANT les débats qui ont eu lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé le 28 avril 2024 ;

CONSIDERANT les débats ayant eu lieu sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux :

Commune	Date du débat	Commune	Date du débat
Bernay Neuvy En Champagne	10/04/2025	Neuvillette En Charnie	04/04/2025
La Chapelle St Fray	/	Parennes	10/04/2025
Conlie	20/03/2025	Peze Le Robert	20/03/2025
Crisse	15/04/2025	La Quinte	27/03/2025
Cures	07/04/2025	Rouesse Vasse	27/03/2025

en date du 27/11/2025 ; REFERENCE ACTE : 191125delcom2			
Dégré		Rouez	
Domfront En Champagne	01/04/2025	Ruille En Champagne	25/03/2025
Lavardin	10/04/2025	St Remy De Sille	10/04/2025
Le Grez	03/04/2025	Ste Sabine S/ Longeve	21/03/2025
Mezieres S/ Lavardin	12/03/2025	Saint Symphorien	15/04/2025
Mont Saint Jean	26/02/2025	Sille Le Guillaume	27/03/2025
Neuvillalais	18/03/2025	Tennie	/
	20/03/2025		11/03/2022

CONSIDERANT que les modalités de la concertation ont été mises en œuvre conformément à la délibération en fixant les principes ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après délibération, le conseil municipal :

- 1. EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.
- 2. AUTORISE** le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Crissé, le 26 novembre 2025
Le Maire,

